



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport



2027

Présentation	5
Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat– ventilation par ministère	7
Chapitre 1 : Ministère des outre-mer	8
Programme 123 – Conditions de vie outre-mer	8
Chapitre 2 : Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation	11
Programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	11
Chapitre 3 : Ministère du Travail et des Solidarités	13
Programme 102 – Accès et retour à l'emploi	13
Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13
Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	17
Chapitre 4 : Ministère des Armées.....	22
Programme 178 – Préparation et emploi des forces	22
Programme 212 – Soutien de la politique de la défense.....	22
Chapitre 5 : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (coopération).....	24
Programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence.....	24
Programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	24
Chapitre 6 : Ministère de la Justice (administration pénitentiaire et PJJ)	32
Programme 107 – Administration pénitentiaire.....	32
Programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse	35
Programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice.....	37
Chapitre 7 : Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche .	39
Programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré	39
Programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré	39
Programme 230 – Vie de l'élève	39
Programme 231 – Vie étudiante	46
Chapitre 8 : Ministère de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification.....	54
Programme 148 – Fonction publique.....	54

Chapitre 9 : Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative	56
Programme 219 – Sport	57
Programme 385 – Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes 2030	65
Programme 163 – Jeunesse et vie associative	76
Chapitre 10 : Récapitulatif des crédits	78
Deuxième partie : Le soutien apporté par France 2030 en faveur de programmes de recherche sur le sport de très haute performance	82
Troisième partie : Les dépenses des collectivités locales	85
Quatrième partie : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire.....	88
Cinquième partie : Les dépenses de sécurité sociale.....	94

Présentation

L'article 179 de la *loi de finances initiale pour 2020* a créé le présent rapport « effort financier public dans le domaine du sport » qui fait ici l'objet de sa septième édition, annexé au PLF 2027.

Ce document, dont la réalisation a été coordonnée par la direction des sports du ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, compile l'ensemble des données relatives aux dépenses publiques consacrées à la mise en œuvre des politiques sportives. Il vise ainsi à retracer de la façon la plus exhaustive l'effort budgétaire public en faveur du sport et à valoriser ses différents champs.

En effet, l'effort public lié au sport dépasse le seul périmètre des dépenses portées par les programmes 219 « Sport » et 385 « Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes » du ministère des sports, et pilotées par la direction des sports.

L'investissement public lié au sport est fondamentalement interministériel, d'autres ministères y contribuent sous différentes formes. Les collectivités locales sont également des financeurs majeurs de cet investissement public d'ensemble.

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en France, mais aussi de grands événements sportifs internationaux, traduit la volonté d'accorder davantage de place au sport dans notre société et d'en partager les vertus. Ainsi l'ambition portée par l'Etat ces dernières années d'un développement massif de la pratique sportive, s'est traduite par l'atteinte de l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants supplémentaires à l'horizon 2024 de plus 3 millions. Face à ce succès, cet objectif est reconduit à l'horizon 2027 et 2030. La décision du président de la République de faire de l'activité physique et sportive la Grande cause nationale 2024 a renforcé l'importance de la place accordée au sport et au rôle qu'il doit jouer en matière de santé et de renforcement de la cohésion sociale au sein de notre société. Cette initiative poursuit ainsi l'objectif de changer la place et le regard du sport dans notre société de façon durable, en l'inscrivant davantage dans les politiques publiques et du pacte républicain.

L'engouement pour la pratique sportive se traduit également par la pratique licenciée. En 2025, la prise de licence a atteint 17,4 millions, chiffre le plus élevé de prise de licences. Ce chiffre représente une augmentation de 1,7% par rapport à 2024.

La « Fête du sport » devient un rendez-vous annuel s'inscrivant dans un mois de septembre dédié à l'APS pour tous. L'opération « Septembre bouge », dont la 1ère édition s'est déroulée en 2026, est la déclinaison de l'action 1 de la Stratégie nationale sport santé 2025-2030.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du volet héritage des JOP ainsi que la poursuite d'une politique de promotion et de développement de la pratique sportive soutenue traduisent l'ambition de faire de notre pays une grande nation sportive. Cette politique d'héritage doit nous amener à faire fructifier l'ensemble des efforts que nous avons déployés notamment dans l'organisation des jeux. Ils ne sont pas un aboutissement mais une étape vers une nouvelle approche du sport qui s'inscrit dans un projet de société inclusif au service de l'ensemble de la population. La 2ème Stratégie nationale du sport-santé (SNSS) 2025-2030 témoigne, en mobilisant

200 M€ sur 5 ans, de la détermination de l'Etat à faire de la pratique sportive un levier favorisant la santé des Français et le lien social. En 2027, le réseau des 600 Maisons sport santé sera conforté.

La pratique du sport pour les personnes en situation de handicap a augmenté grâce à la Stratégie nationale sport et handicaps, avec 47 % de pratiquants sportifs réguliers (+3 points entre 2018 et 2022) et 58 % de pratiquants sportifs, y compris occasionnels (+4 points entre 2018 et 2022). De même, la poursuite du développement de la pratique sportive féminine fait également partie des objectifs associés à la politique sportive en 2027. La pratique sportive féminine régulière a augmenté de 5 points entre 2018 et 2024, avec 56 % de pratiquantes régulières contre 51 % en 2018.

C'est justement en mobilisant toute la force de frappe de l'inter-ministériarité, des collectivités publiques, et des réseaux d'acteurs associatifs, sportifs, institutionnels que cet objectif sera atteint.

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat– ventilation par ministère

Chapitre 1 : Ministère des outre-mer

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des outre-mer	31,02	6,65	19,72	5,05	16,62	4,88
Programme 123 – Conditions de vie outre-mer	31,02	6,65	19,72	5,05	16,62	4,88
Action 2 – Aménagement du territoire	27,38	2,99	18,65	3,98	15,55	3,81
Action 3 – Continuité territoriale	0,64	0,61	0,67	0,67	0,67	0,67
Action 4 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0,41	0,41	0,40	0,40	0,40	0,40
Action 8 – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)	2,59	2,64	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont T2</i>						
<i>Dont HT2</i>	31,02	6,65	19,72	5,05	16,62	4,88

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » finance le sport sur les quatre actions suivantes :

L'action n°2 « Aménagement du territoire » soutient les projets d'actions concernant les outre-mer ou les publics ultramarins dans le secteur sportif grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT), des contrats de développement et transformation en Polynésie Française (CDT) ou des contrats de développement (CDEV) en Nouvelle-Calédonie, et assorti d'un plan d'actions opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre les Outre-mer et l'hexagone.

27,38 M€ d'AE et 2,99 M€ de CP ont été consommés au titre de l'exercice 2025 pour les infrastructures et équipements sportifs. 7 M€ en AE sont systématiquement fléchés chaque année sur le volet sport au titre des CCT.

Les principales opérations engagées en 2025 se rapportent notamment :

- En Guadeloupe : la rénovation des infrastructures sportives des collèges et appui financier aux projets financés dans les contrats de Péyi (2,20 M€ en AE) ;
- À La Réunion : la construction d'un gymnase bioclimatique (4,00 M€ en AE) ;
- En Martinique : la rénovation et la construction d'équipements sportifs (Palais des Sports Cédric SORHAINDO, Palladium) (1,77 M€ en AE) ;
- En Nouvelle-Calédonie : la réhabilitation d'une caserne en équipement sportif (0,82 M€ en AE) ;
- En Polynésie Française : la réhabilitation d'équipements sportifs (Fautaua, Pater, Punaruu) (19,26 M€ en AE).

Les crédits de paiements ont porté sur les opérations ci-dessous antérieures à 2025 :

- En Polynésie Française : la construction d'équipements sportifs (Fautaua, Pater) (0,47 M€ en CP) ;
- En Martinique : la rénovation d'équipements sportifs (0,09 M€ en AE).

7 M€ en AE sont inscrits en LFI 2026 au titre du volet sport des CCT, CDT et CDEV par la mission outre-mer.

L'action 3 « Continuité territoriale » du programme 123 finance, quant à elle, le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), créé par la *loi n° 2000-1207 du 13 décembre d'orientation pour l'outre-mer (LODEOM)*.

Le FEBECS est destiné à soutenir le déplacement des jeunes originaires de l'ensemble des territoires ultramarins (DROM et COM). Il couvre aujourd'hui l'ensemble des Outre-mer avec une extension progressive. Ce fonds bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et des établissements scolaires. Il finance les déplacements de jeunes ultramarins de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) hors de leur territoire de résidence vers l'hexagone ou hors de leur environnement géographique proche. Ces déplacements se font dans le cadre de compétitions, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

Le montant exécuté en 2025 au titre du FEBECS volet sport s'élève à 0,64 M € en AE et 0,61 M€ en CP, correspondant à un tiers du montant total des crédits consommés sur le dispositif FEBECS (1,91 M€ et 1,83 M€ en CP).

En 2025, le FEBECS sur le volet sport a permis de financer plusieurs actions telles que :

- La Ligue de Badminton de Guadeloupe (LBG) à hauteur de 4 200 € pour les qualifications au Championnat de France Jeunes à Saint-Maur-des-Fossés ;
- L'association « Graines d'Acrobates » en Guyane à hauteur de 15 000 € pour la participation aux « Championnats de France de team gym et trophée fédéral TUMBLING » ;
- La Ligue Régionale de basket-ball de La Réunion pour la participation aux Tournois Internationaux U13M à Tresses (33) et U13 à Saint Romain le Puy (42) à hauteur de 9 000 € ;
- Le Comité de cyclisme de la province Sud de Nouvelle-Calédonie pour le projet « Stage de perfectionnement sur piste en Australie » à hauteur de 4 800 €.

L'action 4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » du programme 123 a également contribué au financement en 2025 de plusieurs projets associatifs en lien avec la thématique sportive tels que :

- L'association « Morne-des-Esses » de la Martinique à hauteur de 2 600 € pour favoriser l'activité physique et la socialisation chez les adolescents de moins de 15 ans à travers un tournoi de football ;
- L'association « TEVA I UTA » de la Polynésie française à hauteur de 6 000 € pour la création et le développement de la section FOOT LOISIR ;

- L'association « ASIA », à Saint-Pierre-et-Miquelon à hauteur de 15 000 € pour le maintien, le développement et la structuration du football féminin.

L'année 2025 a de nouveau été marquée par une déconcentration partielle des crédits. Le montant exécuté en 2025, au titre de l'action 4, dans le domaine associatif et sportif s'élève à 0,41 M€ en 2025, soit 0,22 M€ en AE/CP au niveau de l'administration centrale et 0,19 M€ en AE/CP au titre de la déconcentration des crédits au niveau des départements et régions.

Enfin, l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) du programme finance les investissements des collectivités territoriales d'outre-mer. Ce sont notamment les réseaux d'eau et d'assainissement, pour lesquels les besoins sont importants, les investissements indispensables pour traiter les déchets afin de structurer les filières et préserver l'environnement de ces territoires. Ce sont aussi les infrastructures mises en place pour lutter contre le fléau des sargasses en complément des crédits du programme 162 interventions territoriales de l'État.

Concernant les actions dans le domaine du sport réalisées dans le cadre de ce fonds, le montant de l'exécution 2025 s'élève à 2,59 M€ en AE et à 2,64 M€ en CP. Les principales opérations engagées en 2025 concernaient :

- En Martinique : construction d'un équipement multi-activités sur le Territoire de la ville des Trois-îlets (0,60 M€ en AE) ;
- À Wallis et Futuna : projet d'accompagnement pour l'entretien des équipements sportifs territoriaux (0,03 M€ en AE) ;
- En Polynésie française : travaux de réfection et de renforcement de la salle de sport de Fatu Hiva (0,47 M€ en AE) ;
- En Polynésie française : création d'un complexe sportif comprenant des infrastructures adaptées pour le tennis et le padel (1,48 M€ en AE).

Les crédits de paiements ont porté sur les opérations ci-dessous antérieures à 2025 :

- A la Réunion : création du complexe sportif du Chaudron (0,61 M€ en CP) ;
- En Martinique : modernisation de la salle multisports de Trenelle à Rivière Salée (0,06 M€ en CP) ;
- A Wallis et Futuna : réhabilitation complète de la piste de Kafika (0,26 M€ en CP) ;
- A Wallis et Futuna : aménagement et mise aux normes d'accessibilité des parkings et des équipements sportifs (0,04 M€ en CP) ;
- En Polynésie française : tour d'arbitrage des épreuves de surf pour les Jeux Olympiques de 2024 (0,44M€ en CP).

Chapitre 2 : Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation

Programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche	185,20	219,40	185,20	219,43	185,20	219,43
Programme 119 – Concours financiers aux CT et à leurs groupements	185,20	219,40	185,20	219,43	185,20	219,43
Action 01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	178,30	211,23	178,30	211,23	178,30	211,23
Action 03 – Soutien aux projets des départements	6,90	8,17	6,90	8,20	6,90	8,20
<i>Dont T2</i>						
<i>Dont HT2</i>	185,20	219,40	185,20	219,40	185,20	219,40

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » poursuit deux objectifs :

- Le soutien aux projets d'investissement des territoires via les dotations d'investissement : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) classique et exceptionnelle, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation politique de la ville (DPV) et dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- La compensation, à travers les dotations de décentralisation, des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux.

Le programme 119 contribue à la promotion de la pratique physique et sportive à travers les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DPV, DSIL, DSID) : ainsi, en 2025, 1 606 projets d'investissement ont été soutenus par l'Etat dans le domaine du sport, pour un total de 185 M€ sous la forme de subventions.

La majorité de ces crédits (178,3 M€, soit 96,2%) a soutenu des projets portés par des communes et des intercommunalités sur l'ensemble du territoire national (tous les départements sont couverts, 16 projets soutenus en moyenne dans chaque département). Ont ainsi été accordés 51,7 M€ de subventions au titre de la DSIL, 93,2 M€ au titre de la DETR, qui cible les collectivités rurales, et 33,4 M€ au titre de la DPV, qui soutient les collectivités dotées de QPV. Enfin, 6,9 M€ ont été accordé au titre de la DSID pour soutenir les projets d'investissement des départements.

La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr.¹

Les décaissements de CP correspondant (219 M€) ont été estimés en appliquant aux crédits engagés depuis 2014 les clés de décaissement moyennes constatées pour les dotations d'investissement.

En 2026, les crédits de ces dotations s'élèvent à près de 1,8 Mds€ en autorisations d'engagement. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui seront attribués à des projets participant à la promotion du sport en 2026 et en 2027 ne peuvent pas faire l'objet de prévisions. Par convention, les montants 2025 sont reportés sur ces deux exercices.

¹ <https://www.data.gouv.fr/datasets/projets-finances-par-les-dotations-de-soutien-a-linvestissement-des-collectivites-territoriales/>

Chapitre 3 : Ministère du Travail et des Solidarités

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère du Travail et des Solidarités	1,09	0,54	1,67	7,24	1,13	1,13
Programme 102 – Accès et retour à l'emploi	0,00	0,00	0,19	0,19	0,19	0,19
<i>Dont T2</i>						
<i>Dont HT2</i>	0,00	0,00	0,19	0,19	0,19	0,19
Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1,01	0,47	1,40	6,97	0,86	0,87
<i>Dont T2</i>						
<i>Dont HT2</i>	1,01	0,47	1,40	6,97	0,86	0,87
Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0,076	0,070	0,076	0,082	0,076	0,076
Action 15 – Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	0,076	0,070	0,076	0,082	0,076	0,076
Action 15 - ONAPS	0,030	0,030	0,036	0,036	0,036	0,036
Action 15 - CREPS Vichy - JNMSS Journées nationales Maisons Sport-Santé 2025 et 2026	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040
Action 15 - Assises européennes du Sport Santé 2025 (Maison Sport Santé Strasbourg)	0,006	0,000	0,000	0,006	0,000	0,000

Secteur travail et emploi

Programme 102 – Accès et retour à l'emploi

Clauses sociales JOP 2030 (cf. infra)

Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Des appels à projet du PIC à l'offre de Repérage et remobilisation

La pratique du sport présente de nombreux atouts pour repérer, mobiliser, former et insérer dans l'emploi et notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi. A cet égard, plusieurs projets mobilisant le sport ont été lauréats des appels à projet du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et bénéficient du soutien financier du ministère du Travail et des Solidarités.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a inscrit dans le droit commun ce type de démarche avec la conception et mise en œuvre de l'offre de repérage et de remobilisation qui s'est déployée en fin d'année 2024 et tout au long de l'année 2025.

La loi pour le plein emploi, dans son article 7, reconnaît l'existence de missions de service public confiées à des opérateurs chargés du repérage et de la remobilisation (O2R) des publics les plus éloignés de l'emploi en vue de leur insertion durable dans l'emploi et en tenant compte des freins sociaux auxquels ils sont confrontés. Ce nouveau dispositif a été déployé en deux vagues (deux appels à manifestation d'intérêt en 2024 et 2025), menant à la mise en œuvre de 350 projets sur l'ensemble du territoire, avec *in fine* cinq conventions portées par des acteurs sportifs :

- Sport Emploi en Nouvelle Aquitaine
- Sport dans la ville en Ile-de-France et en Auvergne Rhône-Alpes
- Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs à Mayotte
- L'Agence pour l'éducation par le sport en Auvergne Rhône-Alpes
- Le Campus du sport en Hauts-de-France

Au 31 mars 2026, ces opérateurs avaient pu accompagner 260 bénéficiaires.

Du stade vers l'emploi

Les programmes d'insertion professionnelle par le sport s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique publique en faveur du plein emploi. Le Ministère du travail et le Ministère des sports ont signé le 7 novembre 2022 la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport ». La mise en œuvre opérationnelle s'est déclinée depuis 2023.

Elle incarne la volonté des deux ministères d'articuler leurs politiques au service du plein emploi. L'ambition de la feuille de route est de renforcer la place du sport comme vecteur d'insertion professionnelle et également d'accompagner les impacts des mutations du secteur afin de réduire les tensions de recrutement sur certains emplois et adapter et développer les compétences des professionnels du monde du sport.

Cette feuille de route est également l'opportunité de « rassembler » les initiatives pour accroître leur visibilité, accompagner leur passage à l'échelle et optimiser leur pilotage.

A titre d'illustration, la feuille de route prévoit les conditions du passage à l'échelle des opérations « Du stade vers l'emploi ».

« Du Stade Vers l'Emploi » (DSVE) est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives et France Travail, d'événements de remobilisation et de mise en relation entre des demandeurs d'emploi et des employeurs couvrant l'ensemble du territoire national. Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant en cible une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun et un après-midi d'entretiens de recrutement.

La mobilisation de la pratique sportive facilite la mise en mouvement, met en valeur des savoir-être recherchés et sert de brise-glace dans le cadre d'un process de recrutement délibérément décalé, révélant les compétences transversales et transférables des participants.

Impulsé en 2019, le programme s'est amplifié avec le soutien du ministère du travail et du ministère des sports :

- 100 opérations financées nationalement en 2022 ;
- 200 opérations financées nationalement en 2023 et plus de 150 faisant l'objet de financement locaux ;
- 300 opérations financées nationalement en 2024 et 200 faisant l'objet de financement locaux
- 580 opérations financées en 2025.

La programmation est maintenue en 2026 avec la poursuite de l'évolution du modèle économique pour augmenter la part des financements locaux et privés et diminuer la part du financement Etat qui, depuis 2022, a co-financé la phase de passage à l'échelle du dispositif. Le financement du ministère du Travail et des Solidarités est de 175 000 € sur un budget total de 1,9 M€. Les autres financeurs à l'échelle nationale sont le ministère des sports (0,25 M€), l'Agence Nationale du Sport (ANS) (0,2 M€).

L'opérateur France Travail participe également au financement d'opérations du Stade vers l'emploi à hauteur de 1 250 000 € pour 2026, dans le cadre d'un appel à projet « En Jeu Sport Emploi » avec l'ANS.

En 2025, 41 915 demandeurs d'emploi ont participé à ces opérations (soit 72 en moyenne par opération) ainsi que 6 525 recruteurs (soit 13 en moyenne par intervention. Le taux moyen d'accès à l'emploi des participants à 3 mois est de 39% et de 54% à 6 mois.

Il est à noter que par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du dispositif DSVE présentent certaines caractéristiques associées à un plus fort éloignement à l'emploi par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi. Ainsi, en 2025, ils sont plus souvent de niveau de formation bac ou inférieur (41%) ou bénéficiaires du RSA (23%).

Les opérations DSVE apportent par ailleurs des plus-values qualitatives, comme la remobilisation des demandeurs d'emploi et la dynamisation de la suite de leurs démarches ou encore l'ouverture des recruteurs à d'autres profils de candidats, grâce à la mise en avant des savoir-être professionnels.

Conventions sportifs de haut niveau

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) pilote, régule et contrôle l'ensemble de l'écosystème de la formation professionnelle dont les Opérateurs de Compétences (OPCO) qui financent la formation des salariés et qui accompagnent les entreprises dans le développement des compétences. L'Assurance Formation des Activités du Spectacle

(AFDAS) est l'OPCO en charge de la culture et la création, des médias et de la communication, des industries créatives, du sport et des loisirs.

En 2023, la DGEFP et l'AFDAS ont signé une convention relative aux Sportifs de Haut Niveau (SHN) pour sécuriser l'insertion professionnelle des SHN à l'issue de leur carrière sportive. La convention vise à financer 500 parcours de formation pour 10,5 millions d'euros, dont 500 000 euros de frais de gestion.

Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

a. Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC)

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Alpes françaises 2030 et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030 préparent les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'hiver 2030. Ces Jeux pourraient générer jusqu'à 50 000 emplois sur l'ensemble du territoire français, majoritairement dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ; dans des secteurs variés : tourisme, logistique, services, événementiel, sécurité, etc.

Ces secteurs sont cependant confrontés à des problématiques d'attractivité, de recrutement et de fidélisation de leurs salariés dans les régions concernées.

Dans ce contexte, le COJOP a lancé une étude ayant pour objet de réaliser une cartographie plus fine du volume des emplois induits, directs et indirects mobilisés pour les JOP afin d'orienter les politiques d'accompagnement des entreprises, des publics éloignés du marché du travail et des territoires. Une évaluation des besoins au regard de l'offre disponible en matière de logement et de transports sera également réalisée. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2026.

A l'issue, si nécessaire, un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pourrait être mis en place au niveau de chacune des deux régions en collaboration avec les partenaires sociaux et l'OPCO compétent, pour compléter l'étude sur certains secteurs professionnels, métiers et/ou territoires.

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque EDEC, par un prestataire externe.

b. Les clauses sociales d'insertion (programme 102)

Afin de faire des JOP 2030 un levier d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi, une forte mobilisation des achats socialement responsables et en particulier des clauses sociales d'insertion est envisagée dans les marchés portés par le COJOP et la SOLIDEO. Un objectif de 10% d'heures réservées aux clauses sociales a été fixé. A l'instar des JOP de Paris 2024, l'organisation s'appuiera sur les facilitateurs des clauses sociales, dont le rôle est d'accompagner les acheteurs dans le choix des modalités d'achats socialement responsables (y compris dans leur caractère innovant), leur qualité, le calibrage des clauses, les entreprises attributaires, et les acteurs du réseau pour l'emploi. La clause sociale d'insertion permet en effet de réserver un volume d'heures de travail à des personnes éloignées du marché du travail. Afin d'absorber la charge d'activité

supplémentaire induite par les Jeux et sous réserve de la disponibilité des crédits, le financement de trois postes supplémentaires de facilitateurs est prévu dès 2026 (deux en Auvergne-Rhône-Alpes et un en Provence-Alpes-Côte d'Azur), et ce jusqu'à la date des Jeux.

Secteur santé

Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Le programme budgétaire 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la Santé (DGS), est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Contexte

Selon le baromètre 2021 de Santé Publique France (SpF) publié en 2024, 30% des hommes et 40% des femmes sont en dessous des niveaux recommandés d'activité physique de 30 minutes d'activité d'intensité modérée à soutenue par jour de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Chez les jeunes, 37 % des 6-10 ans et 73 % des 11-17 ans n'atteignent pas les niveaux d'activité physique recommandés par l'OMS de 60 minutes d'activité d'intensité modérée à soutenue chaque jour.

L'insuffisance d'activité physique au regard des recommandations OMS et la sédentarité croissante en population générale en France contribuent à alourdir le fardeau des maladies chroniques et entraînent un coût sanitaire et social important.

Actuellement, on estime que près d'un français sur deux est en situation de surpoids ou d'obésité, un chiffre qui masque toutefois des inégalités sociales (la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres) et territoriales (les territoires ultramarins sont touchés par une plus grande prévalence de l'obésité que l'Hexagone).

Selon France Stratégie (2022), le coût social de l'inactivité physique en France serait de 140 milliards d'euros par an.

Actions du ministère de la santé

Les dispositifs relatifs au sport-santé du programme 204 sont portés par l'action 15 « Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation ». Ils sont notamment traités à travers la nutrition, entendue comme comprenant l'alimentation et l'activité physique, qui est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de prévention de pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte.

Le PNNS : un outil de la prévention en santé et de la promotion de l'activité physique et sportive

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur la nutrition, au sens de l'alimentation et de l'activité physique.

Le PNNS 5 2026-2030, publié en avril 2026, décline les objectifs portés par la Stratégie nationale de l'Alimentation, la nutrition, et le climat, parue en février 2026, et permet de renforcer les actions de prévention en agissant sur la nutrition. Il s'articule étroitement avec la Stratégie nationale Sport Santé (SNSS 2 2025-2030).

La Stratégie Nationale Sport Santé 2025-2030

Les actions en faveur de la promotion de l'activité physique et sportive et de la lutte contre la sédentarité sont développées dans la Stratégie Nationale Sport Santé 2025-2030 co-pilotée par les ministères chargés de la santé (DGS) et des sports (Direction des Sports). Cette stratégie porte le volet activité physique/sédentarité du PNNS.

Cette politique de santé publique s'appuie sur une mobilisation renforcée des directions d'administration centrale concernées et des services déconcentrés en région (agence régionale de santé (ARS) et Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)), en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème sport-santé.

Elle fait de l'activité physique et de la lutte contre la sédentarité un levier majeur de santé publique, en poursuivant une transformation durable des habitudes de vie par la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité.

La SNSS 2 se décline en 5 objectifs structurants et 12 actions :

- Mettre en place les conditions d'une pratique d'activité physique accessible à tous ;
- Augmenter le niveau d'activité physique des jeunes à l'école et à l'université ;
- Sensibiliser les acteurs et développer l'activité physique dans le monde professionnel ;
- Prévenir la perte d'autonomie des personnes avançant en âge par le sport-santé ;
- Développer le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques.

Il s'agit notamment de lancer la première édition du Mois de l'Activité Physique et Sportive « Septembre bouge » en septembre 2026, d'asseoir les Maisons sport-santé comme acteur pivot pour orienter et accéder à l'offre sport-santé, de généraliser les 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne à l'école élémentaire et dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants, de réduire la sédentarité en milieu professionnel en mobilisant les employeurs des secteurs publics et privés, de développer l'activité physique adaptée (APA) pour les patients inscrits dans un parcours de soins (dont les parcours coordonnés renforcés) avec l'appui d'une feuille d'orientation, d'améliorer la coopération entre les professionnels de santé et ceux du sport grâce à un meilleur outillage, une clarification de l'offre sport-santé existante et un enrichissement des formations.

Focus sur quelques actions de la Stratégie Nationale Sport Santé (2025 – 2030)

- Le Mois de l'Activité Physique et Sportive intitulé « Septembre bouge »

Ce mois se décline en une campagne de communication, une tournée itinérante et une cartographie nationale pour recenser et donner à voir les événements locaux proposés au public et visant à faire connaître les offres existantes.

L'enjeu est de porter un message principal centré sur la santé, mettant en avant les bienfaits de l'APS pour la santé et le bien-vieillir dans une approche inclusive ciblant prioritairement les publics les plus éloignés d'une pratique suffisante (jeunes, femmes, seniors, personnes en situation de handicap).

Ce mois constitue une opportunité pour renforcer la sensibilisation des professionnels de santé à l'importance de l'APS, accroître la visibilité des acteurs du sport-santé et en particulier des Maisons Sport-Santé, les mobiliser comme relais auprès des patients et promouvoir l'activité physique à la fois comme levier de prévention et comme outil thérapeutique.

- Consolidation du dispositif des Maisons Sport-Santé

L'action 4 de la SNSS 2 vise à consolider le dispositif des Maisons sport santé (MSS) sur l'ensemble du territoire, dont la pertinence a été soulignée par une mission d'inspection conjointe IGAS/IGESR en 2025 tout en soulignant une nécessaire consolidation notamment de leur modèle économique.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ancré légalement le dispositif dans le code de la santé publique. Les MSS relèvent d'un pilotage régional et d'une habilitation conjointe par les ARS et les DRAJES en application du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des MSS. Leurs missions ont été précisées par l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des MSS et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation.

Les MSS ont vocation à accompagner en proximité les populations vers une pratique durable d'activité physique, en particulier les personnes en précarité socio-économique, très sédentarisées, vivant en zones de géographie prioritaire, ainsi que les personnes présentant des pathologies ou facteurs de risque pour lesquelles une activité physique adaptée est prescrite. En juillet 2026, on compte 590 MSS habilitées sur l'ensemble du territoire.

Le Ministère chargé de la santé apporte un soutien financier au dispositif des MSS via le Fonds d'intervention régional (FIR) des ARS depuis 2024 : 4,3 millions en 2024, complétés de 5,7 millions en 2025, et 2 millions en 2026, soit 12 M€ pérennes.

La DGS participe à l'organisation et au financement des Journées nationales des MSS (JNMSS) qui se tiennent chaque année en juin (40 000 € en 2025 et 40 000 € en 2026). Ce rendez-vous national réunit plus de 500 professionnels des maisons sport-santé et du sport-santé afin de favoriser le partage de pratiques et les retours d'expérience.

En 2026, la DGS poursuit son financement à hauteur de 36 000 € (action cofinancée avec le ministère chargé des sports), de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité

(ONAPS) pour réaliser une évaluation de l'impact de l'activité des MSS auprès des bénéficiaires bénéficiant d'un parcours d'activité physique adaptée.

- **Développer l'activité physique et sportive et lutte contre la sédentarité à l'école et à l'université**

La DGS appuie en particulier le déploiement sur le territoire d'interventions probantes telles que ICAPS (intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité, reconnue efficace par l'OMS) visant les jeunes en collège-lycée, en lien avec Santé Publique France et le centre national d'appui au déploiement en activité physique/lutte contre la sédentarité, CNDAPS). Les interventions sont soutenues au niveau local par les ARS notamment. En 2025-2026 le déploiement a concerné 10 régions, près de 200 projets ICAPS et 11 000 bénéficiaires. Le ministère de la santé a apporté un soutien de 400 000 € via le FIR en 2025.

Depuis 2026, la DGS appuie également la mise en place du programme pilote « Campus Promoteur de Santé », dans 8 établissements universitaires pendant 2 ans. Ce programme vise à intégrer la santé dans toutes les politiques des campus, en améliorant leur environnement, développant les initiatives communautaires en faveur de la santé, repenser les services universitaires (CROUS, BU...) pour favoriser la santé.

- **Développement du recours à l'Activité Physique Adaptée (APA) à des fins thérapeutiques**

L'activité physique adaptée à visée thérapeutique s'ancre progressivement dans les parcours de soins.

En application de la *loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022*, l'accès à l'APA a été renforcé avec la parution le 30 mars 2023 de deux décrets afin d'élargir les professionnels prescripteurs et le périmètre des patients éligibles. Les travaux sur l'APA dans le cadre de la SNSS sont déclinés par une feuille d'orientation dédiée pour 2026-2030, qui vise à :

- Structurer la place de l'APA dans la prise en charge des maladies chroniques notamment dans le cadre des parcours coordonnés renforcés (PCR), au regard des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) ;
- Préciser les modalités de mise en œuvre y compris financières ;
- Construire un modèle économique répondant aux enjeux de soutenabilité du système de santé ;
- Définir une trajectoire de déploiement pour parvenir à un changement d'échelle.

Un premier parcours coordonné renforcé dédié à la prise en charge pluridisciplinaire de l'obésité complexe de l'adulte a été lancé en mars 2026. Le parcours de prise en charge dure 2 ans et est financé par forfait modulé selon le profil clinique du patient. Il permet de mobiliser un programme de séances d'APA si nécessaire.

S'agissant du cancer, une expérimentation issue de la *LFSS 2024* permet la prise en charge de 12 séances d'APA (renouvelable une fois) pour les patients en cours de traitement ou dans l'année

suivant le traitement d'un cancer, dans le cadre d'un forfait de 150 € financé par l'ARS
L'expérimentation concerne 3 régions. (Bretagne, Nouvelle Aquitaine, Bretagne).

Chapitre 4 : Ministère des Armées

Programme 178 – Préparation et emploi des forces

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des Armées	56,55	60,09	56,84	56,84	47,51	47,51
Programme 178 – Préparation et emplois des forces	22,64	26,18	24,39	24,39	25,00	25,00
Programme 212 – Soutien de la politique de la défense	33,91	33,91	32,45	32,45	22,51	22,51
Dont T2						
Dont HT2	33,91	33,91	32,45	32,45	22,51	22,51

Au sein du ministère des Armées, la politique sportive est en grande partie portée par l'Académie militaire des sports de la Défense de Fontainebleau (AMSD), ex- Centre national des sports de la Défense (CNSD). Cet organisme à vocation interarmées (OVIA) est financé par des crédits du programme 178 gérés depuis 2021 par l'armée de Terre. Le programme 212 est également concerné au titre du paiement des soldes et salaires du personnel de l'AMSD.

Les ressources attribuées à l'AMSD permettent :

- Le financement du partenariat public/privé (PPP) relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de l'AMSD ;
- La formation des moniteurs de sports des armées ;
- La promotion du sport militaire au sein des armées par l'organisation de championnat de France militaires ou la participation des équipes de France militaires aux compétitions organisées par les pays membres du Conseil international du sport militaire (CISM) ;
- Le développement du sport d'élite militaire : préparation et participation des sportifs de haut niveau de la défense (SHND) aux compétitions internationales, aux Jeux olympiques et paralympiques civils et militaires ;
- Les dépenses de la filière équestre militaire (alimentation, achat de chevaux, marché de selles, etc.) ;
- La reconstruction par le sport des blessés militaires, notamment dans le cadre du Village des blessés – Adjudant Géo André. Cet ouvrage mis en service en mars 2025 permet d'accueillir des militaires blessés et leur famille dans un environnement adapté, à Fontainebleau, dans le cadre notamment des stages labellisés « reconstruction par le sport des blessés ».

En février 2025, l'AMSD a participé aux *Invictus games* de Vancouver et a organisé en juin 2025 le challenge *Fortius* au Village des blessés – Adjudant Géo André dans le camp Guynemer à Fontainebleau.

L'année 2026 prend en compte l'effort déployé dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver de Milan-Cortina de 2026 ainsi que la mise en œuvre du nouveau service national.

Elle 2026 est également marquée par des avancées significatives sur deux fronts majeurs : le développement du sport militaire et la sécurisation des infrastructures :

- L'organisation et la participation à des championnats dimensionnant pour le sport militaire en France (championnat du monde militaire de basketball à Bourges, challenge militaire rugby à VII à Agen) et à l'étranger (tournée du XV du Pacifique, bilatéral de football en Arménie, Kentish cup) ;
- Le début des travaux de sécurisation du camp Guynemer à Fontainebleau. Ils seront financés par le PPP sur les 15 prochaines années pour un montant de 1,13 M€ au total, dont 500 000 € d'investissements en travaux ;
- La montée en puissance du Village des blessés – Adjudant Géo André.

Jeux olympiques d'hiver de Milan-Cortina :

Les athlètes militaires français se sont illustrés aux Jeux olympiques d'hiver de Milan-Cortina 2026 en remportant 15 médailles dont cinq en or, soit 65 % des médailles françaises.

Chapitre 5 : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (coopération)

Programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence

Programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	10,64	28,70	3,17	3,17	0,09	0,09
Mission Action extérieure de l'Etat	0,06	0,11	0,38	0,38	0,00	0,00
Programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence	0,06	0,11	0,38	0,38	0,00	0,00
Action 1 – Appui au réseau	0,01	0,01	0,38	0,38	0	0
Action 6 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0,01	0,01	0,38	0,38	0,00	0,00
Action 7 – Diplomatie économique et attractivité	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
Mission Aide publique au développement	14,43	32,42	2,79	2,79	0,09	0,09
Programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	14,43	32,42	2,79	1,75	0,09	0,09
Action 2 – Coopération bilatérale	8,18	8,17	1,75	1,75	0,09	0,09
Action 5 – Coopération multilatérale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	14,46	32,52	3,17	3,17	0,09	0,09
<i>Dont T2</i>	4,09	4,08	1,22	0,89	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	10,38	28,45	1,95	2,28	0,09	0,09

1. L'Ambassadeur pour le sport – SPO

A. Pilotée par l'Ambassadeur pour le sport et son équipe, la diplomatie sportive sert notre politique étrangère dans un contexte d'attractivité du territoire renforcée par Paris 2024, d'opportunités économiques liées à l'organisation de grands événements dans des pays partenaires, et de forte demande de coopération technique sportive

- a. Une coordination renforcée pour accueillir de grands événements et préparer les prochaines échéances sportives internationales

Le succès des Jeux de Paris 2024 a créé une fenêtre d'opportunité que l'Ambassadeur pour le sport et son équipe s'emploient à optimiser, notamment pour attirer des événements porteurs de retombées importantes jamais accueillis en France auparavant.

En s'appuyant sur le réseau des référents sport en poste qu'il anime, et en lien étroit avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, ainsi qu'avec des opérateurs, notamment Business France, et des collectivités, il concourt à attirer en France des événements tels que la coupe du monde d'eSport, organisée en juillet - août 2026, le premier match de saison régulière de National Football League organisé en France, en octobre 2026, ainsi que la première coupe du monde de basketball en France, en 2031.

Dans cette perspective, l'Ambassadeur pour le sport mobilise les entreprises de la Filière Sport afin d'optimiser les retombées de ces événements pour l'économie française et il contribue aux efforts visant à utiliser ces compétitions comme des leviers d'investissements et de développement de la pratique.

b. Une mobilisation en Equipe France pour soutenir le développement à l'international des entreprises de la Filière Sport

La dynamique engagée depuis Paris 2024 contribue également à renforcer la capacité des entreprises françaises à projeter leur activité à l'international. La France dispose d'un écosystème reconnu associant entreprises, collectivités territoriales, fédérations sportives, centres de formation, établissements d'enseignement supérieur et opérateurs publics. Cet écosystème bénéficie aujourd'hui d'une visibilité accrue auprès des pays souhaitant développer leurs infrastructures sportives, moderniser leur gouvernance ou organiser de grands événements sportifs.

Dans ce contexte favorable, l'Ambassadeur pour le sport renforce la coordination des acteurs français, en assurant le partage d'informations et l'alignement des priorités entre les services compétents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en France (MEAE) et à l'étranger ; la Direction Générale des Entreprises ; la Direction Générale du Trésor ; le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ; Business France et Bpifrance. Il associe d'autres opérateurs publics, notamment le groupe AFD et l'INSEP, ainsi que des acteurs privés, tels que le Medef International et le Groupement d'Intérêt Economique France Sport Expertise.

Ce travail en Equipe France a notamment permis la définition de dix pays prioritaires au regard du potentiel qu'ils offrent pour les entreprises françaises. Ils font l'objet d'une veille active et de l'animation d'un réseau de décideurs réalisés par Business France, ainsi que d'invitations ciblées en France lors de divers événements tels que les Rencontres Internationales des Grands Événements Sportifs (RIGES), en marge desquelles des rencontres et des visites sont organisées, pour donner à voir l'expertise des entreprises françaises et favoriser des opportunités d'affaire.

Cette coordination permet également de structurer des déplacements internationaux avec un calendrier cohérent et des délégations françaises associant acteurs publics, entreprises et fédérations sportives, pour proposer des offres intégrées aux pays hôtes de futurs grands événements sportifs, notamment dans la perspective des Jeux olympiques de la jeunesse de Dakar 2026, des Jeux de la Francophonie d'Erevan 2027, des Jeux méditerranéens de Pristina 2030, de la Coupe du monde de la FIFA 2030 coorganisée par le Maroc, et des Jeux olympiques et paralympiques de Brisbane 2032.

c. *Une réponse à une demande croissante de coopération sportive dans un contexte budgétaire contraint*

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont également constitué un accélérateur majeur pour la coopération sportive internationale. Ils ont permis de renforcer la visibilité internationale de l'expertise française, de développer de nouveaux partenariats de coopération et de positionner durablement le sport comme un outil au service de l'influence française, du développement et du dialogue avec nos pays partenaires, au service de nos intérêts partagés.

Par sa capacité à mobiliser les jeunes, à favoriser la cohésion sociale et à structurer des politiques publiques durables, le sport constitue un levier particulièrement efficace pour accompagner les transformations économiques et sociales des sociétés partenaires.

Sous l'impulsion de l'Ambassadeur pour le sport et de son équipe, le réseau diplomatique français demeure fortement mobilisé afin de répondre aux nombreuses sollicitations émanant de pays partenaires souhaitant bénéficier de l'expérience française, qu'il s'agisse de gouvernance sportive, de préparation des grands événements, de sécurité, de gestion des infrastructures, d'innovation ou de formation des cadres sportifs. Cette montée en puissance appelle une capacité d'animation, de coordination interministérielle et d'accompagnement du réseau diplomatique.

Depuis 2019, 31 projets ont été financés dans le cadre du Fonds Équipe France (FEF) pour près de 20 millions d'euros. Depuis 2023, 41 projets supplémentaires ont été soutenus au travers du Fonds Équipe France Rapide (FEF-R) pour un montant total de 3 millions d'euros. Depuis 2021, 49 projets de coopération décentralisée ont également été financés pour un montant total de 6 millions d'euros.

Exemples de projets FEF sur le sport :

FEF-R juin 2024-019 Egypte 90.000 € « Contribuer au développement et à la professionnalisation du football féminin en Égypte par la sélection féminine égyptienne de football (U17 et U20) »

Mise à l'honneur du football féminin en Egypte, formation de 20 entraîneurs et 22 joueuses égyptiennes à Clairefontaine. Signature d'un protocole d'accord entre la Fédération Française de Football et la fédération égyptienne.

FEF 2023-033 Ghana 554.000 € « Ghana Olympique – GO ! »

Accompagnement des fédérations et institutions sportives dans une démarche de professionnalisation accrue et de renforcement de leurs capacités d'action. Mobilisation d'une centaine de jeunes autour de pratiques sportives innovantes et inclusives, favorisant leur engagement et leur insertion.

FEF-R avril 2023-30 Madagascar 36.400 € « HANDISPORT - Favoriser le développement d'une pratique sportive inclusive pour les populations de Madagascar en situation de Handicap »

Structuration des 12 ligues paralympiques et amélioration de leurs connaissances et compétences en matière d'handisport, gestion des associations, de leadership féminin et de montage de projets.

Entre 2018 et 2026, plus de 250 millions d'euros ont ainsi été mobilisés par la France au service du sport et du développement, bénéficiant à plus de dix millions de jeunes dans les pays partenaires, et mobilisant de nombreuses entreprises et fédérations sportives françaises. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec les priorités géographiques de la politique étrangère française, notamment en Afrique, tout en accompagnant également des projets dans les Balkans, en Amérique latine ou dans la région Indopacifique.

Pour assurer la cohérence des initiatives françaises, l'Ambassadeur pour le Sport co-préside et co-anime avec le Directeur des Sports le Comité Consultatif Opérationnel (CCO) Sport et développement, qui réunit l'ensemble des ministères et opérateurs concernés, ainsi que le mouvement sportif et des collectivités territoriales. Cette instance de coordination permet d'aligner les priorités, de rechercher des continuums de financement et d'intervention, et de valoriser les retombées des projets soutenus.

Enfin, pour renforcer la lisibilité de cette action et mettre en lumière sa pertinence, notamment avec une mise en perspective internationale, l'Ambassadeur pour le sport et son équipe ont élaboré en 2026 une stratégie « Sport et Développement ». Ce cadre de référence, conçu en consultant l'ensemble des membres du CCO, met en évidence la façon dont la France contribue à structurer l'agenda international du sport et du développement ; accompagne les politiques sportives des pays partenaires en mobilisant la filière sport française ; et promeut le modèle sportif français et européen. Il présente les outils grâce auxquels la France soutient des projets utiles aux populations tout en positionnant les savoir-faire de son écosystème sportif (acteurs publics, fédérations, entreprises) dans un secteur en pleine expansion. Cette stratégie, qui sera présentée durant le troisième trimestre 2026, est complétée par l'infographie Sport et Développement réalisée par Expertise France, en s'appuyant sur une collecte standardisée de données auprès des structures françaises actives sur le volet international de 2018 à 2025, avec un focus particulier sur les années 2024 et 2025.

B. Évaluation des besoins budgétaires pour maintenir les actions de notre diplomatie sportive

La diplomatie sportive française bénéficie aujourd'hui d'une crédibilité et d'une reconnaissance fortes auprès de nos partenaires étrangers. Les attentes exprimées à l'égard de la France en matière d'organisation de grands événements sportifs internationaux, de coopération sportive et de développement des politiques publiques sportives continuent de croître. Elles se traduisent en retombées locales, en leviers de croissance pour nos entreprises, en opportunités de volontariats et d'emplois, et en renforcement de l'influence française à l'étranger. Dans ce contexte, le maintien de capacités budgétaires adaptées sur les programmes 185 et 209 apparaît indispensable afin de préserver les acquis de la dynamique engagée depuis Paris 2024 et d'accompagner les échéances structurantes à venir, au premier rang desquelles figurent les Jeux d'hiver des Alpes françaises 2030.

La contraction des ressources consacrées à l'aide publique au développement réduit néanmoins les marges de manœuvre disponibles pour soutenir de nouveaux projets « sport et développement », alors même que la demande des partenaires est en croissance et que le sport est désormais identifié comme un outil efficace au service de nos intérêts partagés avec nos pays partenaires. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de préserver les moyens humains et budgétaires permettant

à l'Ambassadeur pour le sport et à son équipe d'assurer l'animation du réseau diplomatique, la coordination interministérielle, le suivi des projets de coopération ainsi que l'accompagnement des partenaires étrangers.

Compte tenu du potentiel de développement à l'international de la Filière Sport, de la préparation des Alpes françaises 2030 et de la multiplication des sollicitations adressées à la France, le maintien de cette capacité d'action constitue une condition nécessaire à la poursuite du rayonnement international du modèle sportif français, à la valorisation de ses savoir-faire, et à la défense de ses intérêts.

2. Direction de la diplomatie économique – ATTRAY

Loi de Finance Initiale 2025

Les financements du MEAE sur les mesures 19 « Renforcer les actions de communication et de promotion de la destination France, auprès des touristes comme des investisseurs » et 20 « Tirer profit des grands événements sportifs internationaux et notamment les JOP 2024 pour valoriser la destination France » du plan Destination France n'ont pas été renouvelés au-delà de l'année 2024, terme initialement fixé pour ce Plan.

Exécution 2025 - résumé des actions sport

La Direction de la Diplomatie Économique (DDE) du MEAE a mis en œuvre deux programmes de visite économiques VIP-ECO sur la thématique du sport afin de valoriser l'héritage des Jeux de Paris 2024 et le savoir-faire des entreprises de la filière française du sport auprès de décideurs étrangers :

Le 17 juin 2025, la DDE a organisé une journée de visites dédiées aux décideurs internationaux du secteur sportif en amont des Rencontres Internationales des Grands Événements Sportifs organisés par Business France le 18 juin. Les participants, venus du Sénégal, de Roumanie et de Thaïlande, ont pu découvrir le savoir-faire français dans la conception, la gestion et l'exploitation d'infrastructures sportives innovantes, durables et accessibles. L'objectif principal était de mettre en valeur l'ingénierie française dans la conception d'équipements sportifs modernes, modulaires, durables, et pensés pour l'héritage. Il s'agissait également de susciter l'intérêt pour les solutions françaises dans le cadre de projets internationaux de construction ou de rénovation d'infrastructures sportives.

Du 14 au 17 septembre 2025, la première édition du format complet du programme VIP-ECO, ou VIP-ECO 100%, a été organisée à Paris. Les participants ont été identifiés avec le concours des postes, sollicités par DDE, avec l'appui de la Délégation pour le sport en ciblant prioritairement les pays accueillant ou candidats à l'accueil d'un grand événement sportif international. Ce programme de visites a été conçu avec pour objectif de valoriser l'héritage durable des Jeux de Paris 2024 et de mettre en lumière l'engagement et le savoir-faire des entreprises françaises dans l'organisation et la réussite de cet événement. En s'adressant à des personnalités occupant des responsabilités importantes dans des gouvernements ou organisations qui seront actifs sur de futurs grands événements sportifs internationaux, cette séquence a visé à renforcer l'image des

Jeux de Paris en termes d'innovation, d'inclusion et de protection de l'environnement tout en mettant en avant l'expertise de nos entreprises afin de les aider à se positionner sur ces futurs grands événements.

Loi de Finance Initiale 2026

Si la DDE, devenue Direction de la Diplomatie et de la Souveraineté Economique (DDSE) en juin 2026, ne dispose pas d'un budget dédié aux actions de valorisation des entreprises de la filière sport françaises, les programmes de visites économiques mis en œuvre par la direction peuvent être mobilisés pour valoriser la filière sport auprès de décideurs étrangers, comme cela a été le cas en 2025. Ils peuvent être notamment utilisés comme outils à la mise en œuvre du Contrat de Filière Sport, de la stratégie nationale sur le eSport ou encore le Plan Héritage des Jeux d'hiver Alpes 2030 qui devrait être publié d'ici la fin d'année 2026.

3. Direction du pilotage et de la stratégie – ETI-FEF

En 2023, 20 projets couvrant la thématique « sport » ont été validés sur les différents outils Fonds Équipe France (FEF) (anciennement FSPI), pour un montant total de 3 336 876 €, dont 2 261 376 € sur le budget de l'année 2023. Le projet validé au Burkina Fasso a toutefois été suspendu.

En 2024, 18 projets FEF couvrant la thématique « sport » ont été validés pour un montant total de 8 136 998 €, dont 4 854 348 € en 2024. Si l'on ajoute la deuxième année de récurrences des projets validés sur l'année 2023 qui s'élèvent à 1 099 500 € ; 5 953 848 € au total ont couverts la thématique « sport » sur les projets FEF en 2024.

En 2025, 6 projets couvrant la thématique « sport » ont été validés pour un montant total de 2 000 588 € (dont 964 908 € sur le budget de 2025 et 1 035 680 € en 2026). Si on ajoute, les récurrences des projets validés sur l'année 2024 qui s'élèvent à 3 282 650 €, le budget mobilisé en 2025 sur la thématique « sport » sur les projets FEF s'élève à 4 247 558 € au total.

Aucun nouveau projet FEF couvrant la thématique « sport » n'a été validé en 2026, mais si on ajoute les récurrences des projets validés sur l'année 2025 qui s'élèvent à 1 035 680 €, le budget dédié à la thématique sport en 2026 est bien ce montant de 1 035 680 € sur les projets FEF.

La France mobilise également son expertise technique à travers le déploiement de cinq experts techniques internationaux spécialisés dans le sport auprès d'organisations régionales, de ministères des sports ou de comités d'organisation de grands événements sportifs internationaux.

4. Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile – DCTCIV

L'enveloppe des crédits sport pour les collectivités territoriales et la société civile relève exclusivement du programme P209. Ainsi, la DCTCIV met en place des actions en matière de :

- Soutien à la coopération décentralisée pour le pôle *Collectivités territoriales* ;

- Appui au programme EPS/Sport de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) pour le pôle *Société civile*.

Pôle Collectivités territoriales

La DCTCIV, en lien avec la délégation pour le Sport du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA), l'Agence nationale du Sport (ANS), l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ainsi que le Comité paralympique et sportif français (CPSF) ont coopéré dans le cadre de l'édition 2025 de l'appel à projets Sport et coopération décentralisée à destination de l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises et de leurs partenaires étrangers qui ont souhaité mutuellement renforcer les capacités sportives de leurs territoires pour développer l'accès au sport pour tous.

Depuis 2021, année de la première édition, l'appel à projets a permis de sélectionner 49 projets – annuels ou pluriannuels – pour un engagement financier total de plus de 4,67 millions d'euros.

Le comité de sélection de l'édition 2025 de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* s'est tenu le 1^{er} juillet 2025. Pour cette édition, la DCTCIV s'est engagée financièrement pour un montant total de 473 000 €, soit 183 340 € pour l'année 2025 ; 203 160 € pour l'année 2026 et 86 500 € pour l'année 2027.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte particulier – à la fois marqué par des tensions internationales importantes, mais également par un cadre budgétaire national contraint. Dans ce contexte, la campagne 2026 d'appels à projets de la DCTCIV s'est recentrée sur trois grands axes : Le renforcement de l'unité européenne et la stabilité de notre voisinage ; la mise en œuvre concrète de l'agenda du renouveau en Afrique et la défense de la souveraineté de la France.

De plus, le sport a été explicitement intégré comme thématique prioritaire dans le règlement de l'appel à projets *Agenda du renouveau en Afrique*. Au total, six dossiers de candidature présentant des projets de coopération décentralisée « sport » ont été déposés. Ces six dossiers feront l'objet d'une instruction en comité de sélection d'ici le 10 juillet 2026 au plus tard. Les lauréats seront annoncés les jours suivants.

Pôle Société civile

Le pôle *Société civile* de la DCTCIV appuie la CONFEJES au travers d'une contribution annuelle fléchée, entre autres, sur ses programmes EPS/Sport.

En 2025, la contribution du pôle aux programmes EPS/Sport de la CONFEJES est de 50 000 €.

- 30 000 euros vers des activités de la composante « *accès inclusif à la pratique sportive* », plus précisément vers des actions de formation des responsables de suivi local des programmes de la CONFEJES ;

- 20 000 euros fléchés vers des actions de formation d'officiels techniques (badminton, breakdance, natation, handball, volleyball) au Sénégal dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse à Dakar en 2026.

Pour 2026, dans un contexte budgétaire contraint, la contribution du pôle à la CONFEJES sera de 25 000 euros (le fléchage n'a pas été réalisé pour le moment). Pour 2027, nous ne disposons pas d'informations à ce stade.

Ces montants n'incluent pas les initiatives/projets financés dans le domaine du sport sur l'enveloppe P209 (FEF, FEF-R, FEF-OSC, Experts techniques internationaux Sport, projets d'organisations de la société civile financés par le biais du guichet i-OSC de l'AFD).

5. Direction des Nations-Unis, Délégation aux affaires francophones – NUOI/FR

En 2025, NUOI/FR a versé 70 000 € en soutien au sport pour des actions de renforcement de la gouvernance et des politiques publiques « jeunesse et sports » dans les États membres ainsi que d'appui au Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (PPEJ).

En 2026, NUOI/FR ne versera pas de contribution au titre de cet exercice en raison des contraintes budgétaires inhérentes au P209.

Pour l'année 2027 NUOI/FR ne dispose pas de visibilité sur les crédits qui pourraient être dédiés aux questions sportives. NUOI/FR travaillera de concert le MJSVA sur les modalités de soutien à la CONFEJES dans la poursuite des discussions engagées lors du bureau de la CONFEJES de mars 2026. Un soutien au travers de notre contribution volontaire à l'OIF est possible en appui à l'organisation des Jeux de la Francophonie à Erevan (Arménie) en 2027.

Chapitre 6 : Ministère de la Justice (administration pénitentiaire et PJJ)

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Justice	50,53	50,58	54,06	54,07	54,39	54,40
<i>Dont T2</i>	44,91	44,91	47,10	47,10	47,38	47,38
<i>Dont HT2</i>	5,62	5,67	6,96	6,97	7,02	7,03
Programme 107 « Administration pénitentiaire »	16,75	16,79	18,09	18,09	18,09	18,09
Action 2 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ)	16,75	16,79	18,09	18,09	18,09	18,09
<i>Dont T2</i>	13,39	13,39	13,49	13,49	13,49	13,49
<i>Dont HT2</i>	3,36	3,40	4,60	4,60	4,60	4,60
Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »	33,28	33,29	35,44	35,45	35,78	35,78
Action 1 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	33,27	33,28	35,43	35,44	35,76	35,78
Action 3 – Soutien	0,012	0,008	0,013	0,008	0,013	0,008
Action 4 – Formation	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
<i>Dont T2</i>	31,52	31,52	33,61	33,61	33,89	33,89
<i>Dont HT2</i>	1,76	1,77	1,83	1,84	1,89	1,89
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice »	0,50	0,50	0,53	0,53	0,53	0,53
Action 4 – Gestion de l'administration centrale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action 10 – Politiques RH transverses	0,50	0,50	0,53	0,53	0,53	0,53
<i>Dont T2</i>						
<i>Dont HT2</i>	0,50	0,50	0,53	0,53	0,53	0,53

Programme 107 – Administration pénitentiaire

Présentation du programme

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission Justice.

Sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) assure le service public pénitentiaire. À ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la

réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Héritière de la direction de l'administration pénitentiaire et placée sous l'autorité du garde des Sceaux depuis 1911, la direction générale de l'administration pénitentiaire est créée le 1er février 2026. Elle est la première direction générale du ministère de la Justice. En 2026, son budget annuel s'élève à 5,5 Md d'euros, dont près de 1,9 Md de crédits hors dépenses de personnel regroupés au sein du programme 107. Au 1er janvier 2026, la DGAP compte 44 769 agents.

Outre l'administration centrale, 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales. Elle compte également deux services à compétence nationale : le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP) Au 31 août 2026, le nombre de personnes détenues était de 90 044.

La politique sportive au sein de l'administration pénitentiaire

L'accès à la pratique sportive constitue un élément primordial du parcours des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) vers la réinsertion. Il contribue activement au processus d'évolution comportementale de la personne détenue ou de la personne suivie en milieu libre par la discipline qu'il suppose, la valorisation qu'il peut apporter, et son aspect éducatif.

Compte tenu de l'importance de cette politique publique, l'Administration pénitentiaire s'est pleinement mobilisée pour que les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) soient l'occasion d'un renforcement des actions engagées, et que cette mobilisation se poursuive dans une logique d'héritage.

a. Une organisation dédiée, des actions innovantes et des partenariats d'envergure

Pour faire vivre cette priorité, la DGAP mobilise des moyens financiers et humains conséquents pour un montant total de plus de 16,8 M€ sur l'année 2025.

Ainsi, un réseau de coordonnateurs d'activités et plus de 300 moniteurs de sport sont déployés au plus près du terrain et mettent en place des partenariats, organisent et dirigent la programmation sportive des établissements. Ce travail s'appuie sur la présence d'un réseau de référents dédié à la conception et l'accompagnement de la politique sportive de la DGAP, tant au niveau national qu'interrégional.

Pour porter cette politique sportive, la DGAP a noué des partenariats étroits avec des acteurs essentiels du mouvement sportif. Cette ambition mobilise sept fédérations sportives et trois associations en 2026, qui permettent de déployer plus de 3000 séances sportives par an a minima à destination de 4000 personnes détenues.

Le protocole interministériel Sports-Justice élaboré entre le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministère de la Justice, rappelle l'importance de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives (APS) pour les PPSMJ dans les mêmes conditions que celles offertes à l'ensemble de la population.

b. Une mobilisation renforcée dans le cadre des JOP 2024 et qui se poursuit dans une logique forte d'héritage en 2026

Ainsi pour amplifier les actions en faveur de la pratique sportive des PPSMJ, le DGAP a souhaité que soit construit un plan d'actions JOP 2024, porté en lien avec l'ATIGIP. Celui-ci s'est déployé en 2023 et 2024, avec l'engagement fort des DISP qui ont chacune élaboré un plan d'actions interrégional, grâce notamment à des financements accrus :

- 150 000 € ont été mobilisés par la DGAP, en 2023 comme en 2024, pour étoffer ses dispositifs nationaux (appels à projets, partenariats nationaux, etc.)
- 450 000 € ont été délégués aux 10 DISP, en 2023 comme en 2024, pour déployer des actions au bénéfice des PPSMJ, et ce au plus près des terrains

Cet engagement a permis de déployer des actions à un niveau jamais atteint en 2024 :

- Plus de 17 000 PPSMJ ont participé en 2024 à une activité socio sportive en lien avec la dynamique des JOP, soit environ 22% des personnes détenues ;
- Une dynamique sportive présente sur l'ensemble du territoire, avec 71,5% des établissements pénitentiaires qui se sont impliqués dans la dynamique JOP ;
- Plus de 500 actions en lien avec la pratique sportive au national.

Parmi les succès rencontrés, les actions suivantes peuvent être citées :

- Appel à projet « Valeurs de l'olympisme » (mesure 95 plan Héritage JOP 2024) :

Ainsi, la création d'un nouvel appel à projets « Valeurs de l'olympisme », permet depuis 2022 de déployer des actions supplémentaires au plus près des besoins.

La DGAP souhaitant faire perdurer cette mobilisation sportive, l'appel à projet se poursuit en 2025 (115 418 € délégués).

- Plan quinquennal 2023-2027 : dotation spécifique consacrée aux équipements sportifs

La DGAP a lancé en 2023 le plan équipement quinquennal 2023-2027, ainsi depuis 2023, 1 000 000 € sont délégués chaque année aux DISP à destination des établissements pénitentiaires.

En 2025, le plan a bénéficié à 130 établissements et représente plus de 260 nouveaux équipements sportifs essentiels au maintien de l'activité sportive (ballons de football, raquettes de tennis de table ou appareils de musculation, vélos elliptique...)

La DGAP souhaitant faire perdurer cette mobilisation sportive, la dotation plan équipement se poursuit en 2026 (780 000 € délégués).

En effet, le plan DAP JOP 2024 a été pensé, validé et déployé dans une logique de long terme et d'héritage, dépassant le caractère événementiel des JOP 2024. Un maintien des actions en matière de renforcement de la pratique après les JO (appels à projets, partenariats, organisation des activités sportives, ...) est prévu. A ce titre, en 2025, la DGAP a poursuivi son engagement auprès des terrains sur la politique sportive, avec une mesure nouvelle octroyée de 440 000€, dont ont bénéficié près de 50% des établissements pénitentiaires au titre de l'héritage des JOP.

En 2026, la DGAP maintient son engagement hérité des JOP avec un budget qui doit s'élever à 1 556 368 € au titre de ces actions :

Budget prévisionnel – Politique sportive	Programmation 2026
Appel à projets politiques pénitentiaires	115 418 €
Appel à projets « Rencontres Sport Santé »	100 000 €
Plan de modernisation des équipements sportifs	780 250 €
Renforcement des partenariats nationaux	120 700 €
Développement des activités au bénéfice des PPSMJ – Héritage JOP	440 000 €
Total	1 556 368 €

Au-delà de la nécessité de poursuivre cette dynamique sportive auprès des PPSMJ, les activités sportives constituent un levier majeur d'apaisement des détentions d'autant plus déterminant dans un contexte de surpopulation carcérale accrue.

Programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Présentation du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs² et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En lien avec les autres directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. En outre, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

² Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

La DPJJ dispose de 555 établissements, services et lieux de vie et d'accueil, ayant mis en œuvre au moins une mesure au profit des mineurs de la PJJ au 1^{er} semestre 2026 :

- 223 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 332 habilités par l'État (dont 236 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif habilité (SAH).

L'inscription du sport dans les actions menées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

Le sport constitue un levier éducatif fondamental au service de la prise en charge des jeunes confiés à la PJJ. Cette politique d'inclusion par le sport place ce dernier comme un « outil » au service de l'action éducative.

Cette politique se déploie, au plus près des besoins des terrains et des réalités locales, par de multiples partenariats :

- Au niveau national, la DPJJ anime un dense réseau de partenariats avec les fédérations multisports et affinitaires (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP), Fédération Française des Clubs Omnisports, Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), etc.) pour la mise en place d'actions socio-éducatives, l'organisation de séjours pour les mineurs et la formation des professionnels.
- Elle conventionne également avec des fédérations uni sports (fédérations françaises de boxe, d'échecs, d'équitation) pour soutenir l'action des services déconcentrés sur des thématiques répondant à un besoin identifié chez les mineurs, et faisant l'objet d'un engagement du partenaire (ex : axe « socio-sport » développé dans le projet fédéral).
- Elle s'appuie, en complément des fédérations, sur l'action d'associations telles que « LIBERO Formation » pour la mise en place d'actions à destination des mineurs en détention ou « Colosse aux pieds d'argile » pour une sensibilisation des jeunes et des professionnels aux violences sexuelles, au harcèlement et au bizutage dans le sport.

Par ailleurs, la DPJJ organise des événements fédérateurs autour du sport tout au long de l'année :

- Les manifestations nationales biennales, à l'image du Challenge Michelet qui rassemble près de 300 jeunes pris en charge ou du Trophée sport aventure qui mobilise une soixantaine de jeunes participants.
- Le Défi sport-justice (DSJ) en détention qui favorise la mixité des publics (mineurs et majeurs) et propose des défis sportifs jumelés à des activités culturelles et citoyennes. Cinq DSJ ont été coorganisés par les directions interrégionales des services pénitentiaires et de la PJJ en 2025.

De même, l'inscription du sport est systématique dans les actions de remobilisation et de formation qui sont organisées au sein d'unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) au bénéfice des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun : des activités physiques et sportives y sont

organisées quotidiennement par des professeurs techniques de spécialité Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

La DPJJ déploie également un dispositif de formation professionnelle. L'offre de formation continue et statutaire de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) dédiée à l'usage des activités physiques et sportives cible plus particulièrement les éducateurs et mobilise des compétences et des savoirs spécifiques pour :

- Optimiser la portée éducative de cette médiation et garantir une pratique sportive sécurisée ;
- Utiliser cette pratique partagée pour évaluer les difficultés et les ressources du jeune ;
- Mettre les activités physiques et sportives (APS) au service du parcours éducatif et d'insertion du jeune.

La PJJ, convaincue par les apports du sport en tant que médium socio-éducatif, mais également comme vecteur de santé, poursuit et soutient son développement au bénéfice des mineurs qui lui sont confiés.

Le protocole interministériel « Sport-Justice », qui arrive à échéance en fin d'année 2026, va faire l'objet d'une actualisation avec comme objectif de poursuivre et amplifier ces actions.

Programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice

Crédits consacrés à la pratique sportive - hors titre 2 « dépenses de personnel »

Le ministère de la Justice consacre une partie de ses crédits d'action sociale au soutien et à la promotion de la pratique sportive en accompagnant financièrement des associations sportives, dont la principale est l'association sportive du ministère de la Justice (ASMJ).

L'ASMJ est une association d'envergure nationale créée en 2011 dont la mission se déploie sur trois vecteurs :

- Des aides financières et logistique apportées par l'ASMJ à des associations locales soucieuses de mettre en place des activités sportives ;
- Des aides aux licences sportives : un remboursement forfaitaire de 30 € à l'agent qui en fait la demande et qui justifie d'une adhésion à un club sportif ou une salle de sport. En 2025, 6 200 aides aux licences ont été versées pour un total de 186 k€ ;
- L'organisation ou la participation à 24 manifestations sportives ouvertes à tous pour la plupart sans niveau minimum requis et couvrant de nombreux sports : football avec une sélection masculine et féminine, tir, badminton, course à pied, randonnées, tournoi interministériel mixte avec 270 participants, etc....

L'ASMJ a connu un développement constant grâce à l'activité de ses dirigeants et au soutien du ministère. Le niveau de subvention 2026 a été augmenté à 475 K€, soit + 5,5 % par rapport à celui de 2025, afin de soutenir son action en développement et de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale sur la période. En sus de cette subvention, et des frais de participation des

adhérents aux nombreux événements qu'elle organise, l'ASMJ renforce ses partenariats avec des enseignes sportives ou mutualistes afin de diversifier ses ressources.

L'association qui comptait 55 452 membres fin 2025, soit +5,6 % par rapport à 2024 (52 384), démontre chaque année par son essor grandissant, sa volonté de créer du lien entre les agents de toutes les directions à réseaux (direction administration pénitentiaire, direction des services judiciaires et direction de la protection judiciaire de la jeunesse). A travers les six séminaires sport et santé ou les différentes randonnées organisées en 2025 avec des niveaux adaptés ciblés vers les seniors, elle œuvre également pour conserver le lien intergénérationnel.

L'ASMJ offre par ailleurs des cours de Zumba en ligne qui sont toujours plébiscités et considérés comme de réels moments de convivialité et de partage même à distance. Cet accès par voie numérique facilite l'accès à une séance de sport à moindre coût et permet, en outre, aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Chapitre 7 : Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	6 158,52	6 158,52	6 141,02	6 141,02	6 383,32	6 383,32
Programme 140 – Enseignement scolaire public du 1er degré	3 528,43	3 528,43	3 566,01	3 566,01	3 674,88	3 674,88
Action 02 – Enseignement élémentaire	3 528,43	3 528,43	3 566,01	3 566,01	3 674,88	3 674,88
Dont T2	3 528,43	3 528,43	3 566,01	3 566,01	3 674,88	3 674,88
Dont HT2						
Programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 619,49	2 619,49	2 565,27	2 565,27	2 698,69	2 698,69
Actions 01, 02 et 30 – Enseignement en collège, général et technologique en lycée, professionnel sous statut scolaire	2 619,49	2 619,49	2 565,27	2 565,27	2 698,69	2 698,69
Dont T2	2 619,49	2 619,49	2 565,27	2 565,27	2 698,69	2 698,69
Dont HT2						
Programme 230 – Vie de l'élève	4,82	4,82	4,72	4,72	4,72	4,72
Action 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	4,82	4,82	4,72	4,72	4,72	4,72
Dont T2						
Dont HT2	4,82	4,82	4,72	4,72	4,72	4,72
Programme 231 – Vie étudiante	5,77	5,77	5,49	5,49	5,49	5,49
Action 3 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	5,77	5,77	5,49	5,49	5,49	5,49
Dont T2						
Dont HT2	5,77	5,77	5,49	5,49	5,49	5,49

Secteur Éducation nationale

Programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré

Programme 230 – Vie de l'élève

Les programmes 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

Le programme 230 « vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

L'action du ministère de l'éducation nationale (MEN), en matière d'éducation physique et sportive, est essentiellement prise en charge par des dépenses de titre 2, pour les rémunérations des enseignants, et par des dépenses hors-titre 2 pour les subventions aux associations sportives scolaires.

Contexte général

Le sport occupe aujourd'hui une place privilégiée à l'école. Il répond à des enjeux éducatifs et pédagogiques multiples, qu'il soit pratiqué dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) ou d'activités proposées par les associations sportives scolaires ou les fédérations sportives locales.

Les pratiques physiques et sportives permettent l'épanouissement de chacun en offrant des espaces de sociabilité qui favorisent l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elles offrent également une meilleure connaissance de son corps, améliorent l'hygiène de vie des élèves et préviennent les conduites addictives. La pratique d'un sport contribue enfin à l'égalité des chances et favorise l'intégration en valorisant les dynamiques collectives.

Dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et dans la perspective des Jeux des Alpes 2030, le ministère de l'éducation nationale poursuit les initiatives engagées pour valoriser la pratique sportive. En témoignent la collaboration étroite avec le ministère chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative, le comité national olympique et sportif (CNOSF), le comité paralympique sportif français (CPSF), et la labellisation « Génération 2030 ».

L'EPS obligatoire dans les écoles et établissements scolaires

L'EPS est une discipline d'enseignement qui s'adresse à tous les élèves. Elle permet de développer les conduites motrices et s'appuie sur la pratique d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) tout en permettant la construction de méthodes d'apprentissage. Elle est obligatoire de la maternelle à la terminale et pour tous les cursus d'étude. L'EPS est pour certains élèves le seul moment d'activité physique.

a. L'EPS dans le premier degré

Dans le premier degré, l'EPS vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves

de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

La pratique de l'EPS est organisée sur les trois cycles de l'école primaire, de la petite section au CM2. C'est le professeur des écoles de la classe qui l'enseigne au même titre que les autres disciplines.

À l'école maternelle, les activités physiques et d'expression sont définies dans le domaine « agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités physiques ».

L'EPS en tant que domaine disciplinaire est introduite à l'école élémentaire dès le cycle 2, pour un horaire annualisé de 108 heures, soit 3 heures par semaine en moyenne. La fréquence et la durée des séances sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

Le primaire est également le temps de l'apprentissage et de la maîtrise des savoirs fondamentaux que sont le « savoir rouler à vélo » (SRAV) et le « savoir nager ».

b. L'EPS dans le second degré

Tous les collégiens et lycéens suivent un enseignement obligatoire d'EPS hebdomadaire, dispensé par un professeur d'EPS. Il est de 4 heures en classe de sixième, 3 heures dans les autres niveaux de classe du collège, soit 468 heures sur le cursus, et entre 2 et 3 heures par semaine dans les lycées généraux, technologiques et professionnels, soit environ 214 heures sur le cursus.

Les activités supports de l'EPS sont nombreuses et classées selon cinq champs d'apprentissage. Un équilibre et une diversification des activités sont recherchés. Les activités supports doivent dès que possible, et obligatoirement au baccalauréat, relever de plusieurs compétences propres à l'EPS. Au collège, une attention particulière porte sur le « savoir-nager », la maîtrise du milieu aquatique à acquérir et sa validation par tous dans le cadre du socle commun.

Ouvert aux lycéens de la voie générale dès la classe de première à la rentrée 2021, puis en classe de terminale depuis la rentrée 2022, l'enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS) s'adresse à tout élève ayant une appétence pour les activités sportives et artistiques dans ses dimensions pratiques et culturelles.

Il articule des apports pratiques (approfondissement et découverte de diverses activités physiques, sportives et artistiques), théoriques (les impacts de la pratique physique sur la santé, les enjeux de la pratique physique dans le monde contemporain) et méthodologiques (conception et conduite de projets). Il engage les élèves à la fois dans une pratique physique individuelle et collective, une réflexion sur leur pratique personnelle et une interrogation plus large sur les enjeux de la pratique physique. Cette spécialité permet d'accéder aux métiers du sport et à la diversité des secteurs professionnels de la pratique sportive.

Lors de l'année scolaire 2025-2026, 8 650 élèves sont inscrits dans cet enseignement de spécialité en classe de première, et 6 217 en classe de terminale. Cet enseignement est dispensé dans 288 établissements publics et privés sous contrat.

Par ailleurs, une nouvelle filière de formation aux métiers du sport, l'Unité professionnelle facultative Secteur sportif (UF2S) est ouverte depuis la rentrée 2022 dès la classe de seconde pour 13 spécialités de baccalauréat professionnel. Elle offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.

Après le baccalauréat, l'enseignement de l'EPS est dispensé dans les lycées pour les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques à raison de 2 heures hebdomadaires. Pour les bacheliers professionnels, un certificat de spécialisation (ex mention complémentaire) est proposé pour la filière animation et gestion de projets dans le secteur sportif.

Le sport scolaire

En complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive (AS) de leur école ou de leur établissement. Les fédérations sportives scolaires (Union sportive de l'enseignement du premier degré dans le premier degré, Union nationale du sport scolaire dans le second degré) animent ce réseau d'associations et organisent des rencontres et des compétitions via leurs services déconcentrés. Ces associations sportives scolaires sont au carrefour des enseignements obligatoires et des pratiques sportives au sein des clubs et inscrivent leur action dans la logique de la continuité éducative.

Comme pour toute autre association sportive, le fonctionnement des associations sportives scolaires repose sur l'adhésion volontaire des élèves. Une fois adhérents, après la prise d'une licence, les élèves peuvent bénéficier des activités sportives et participer à la vie de l'association dans un but d'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité. Les activités proposées par l'A.S. sont complémentaires des enseignements d'EPS, dont elles constituent le prolongement.

Les A.S. sont regroupées dans des fédérations sportives scolaires, qui organisent des rencontres ou des compétitions entre les écoles et les établissements scolaires de l'échelle locale à l'échelle internationale, tout en développant un programme de jeunes officiels (reconnus dans le monde sportif) :

- **Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)**, au regard de sa mission de service public, regroupe, au sein de la Ligue de l'enseignement, des associations d'écoles de l'enseignement public. Co-animée par des enseignants bénévoles et des parents bénévoles, elle réunit plus de 600 000 licenciés au sein de plus de 7 000 associations.
- **Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)**, au regard de sa mission de service public, regroupe l'ensemble des associations des collèges et des lycées publics, ainsi que celles des établissements privés sous contrat qui le souhaitent. Chaque établissement scolaire du secondaire possède une A.S. dont le président est le chef d'établissement. L'animation de l'A.S. est effectuée par les enseignants d'EPS de l'établissement à raison de 3h forfaitaires par semaine. L'UNSS réunit près de 1 200 000 licenciés au sein de plus de 9 200 associations.

Les dispositifs interministériels en faveur de la pratique sportive

a. La labellisation Génération 2030

Délivré par le MEN, le label « Génération 2030 » pour les écoles, les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi les lycées agricoles, les ESMS (établissement ou service médico-social) et les établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), permet de développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif.

L'objectif est d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes, comme de promouvoir l'engagement associatif. La première labellisation a eu lieu en 2018. A ce jour, le nombre total de labels est de 10 743 pour les écoles et établissements scolaires du MEN (7 426 écoles, 2 412 collèges et 905 lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté), représentant plus de 3 254 000 élèves. L'enseignement supérieur compte 108 établissements labellisés, représentant un potentiel de 1 800 000 étudiants. A l'étranger, l'AEFE dispose de 148 établissements labellisés.

Le label permet de :

- Promouvoir l'activité physique et sportive et l'éducation physique et sportive, de la maternelle à l'université, avec une attention particulière pour les plus jeunes ;
- Utiliser le sport à des fins pédagogiques, dans différents champs disciplinaires, pour le plaisir d'apprendre ;
- Faire découvrir les sports olympiques et paralympiques et promouvoir les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- Utiliser le sport comme moteur d'engagement et de citoyenneté.

b. 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école

Le MEN a développé le programme 30 minutes d'activité physique quotidienne (« 30' APQ »). Expérimentée en 2020 et généralisée à la rentrée 2022, cette initiative a vocation à être mise en place tous les jours où l'EPS n'a pas lieu, afin que les enfants soient actifs au quotidien.

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) assure le suivi du dispositif par l'animation du réseau des référents « 30' APQ » au niveau des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Chaque école a été dotée d'un kit de fonctionnement financé par Paris 2024 et l'Agence Nationale du Sport. Le ministère chargé de l'éducation nationale a, quant à lui, pris en charge le financement de l'acheminement des KIT JO entre les rectorats et les écoles.

En partenariat avec les fédérations sportives et l'USEP et au travers de la plateforme M@gistère et du site Eduscol, la DGESCO propose aux professeurs des écoles des contenus de formation à une pratique physique adaptée au contexte des 30 min d'APQ. Par ailleurs, les académies ont organisé des formations de formateurs auprès des Inspecteurs de l'Éducation Nationale et conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux (CPC-CPD) d'EPS.

Pour renforcer le déploiement des « 30'd'APQ », le MEN s'appuie sur la mesure « une école – un club » et favorise la mise en place de liens forts entre les écoles et les clubs sportifs de proximité.

Ce partenariat est l'occasion de renforcer l'ouverture de l'école au monde sportif, d'envisager la continuité éducative et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les talents sportifs de proximité. Il a vocation à être élargi à tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire.

c. Deux heures de sport en plus au collège (2HSC)

Le recentrage sur les collèges situés en REP/ REP+ pour l'année scolaire 2024-2025 a permis un taux de participation en hausse et l'émergence de bonnes pratiques. Cela a permis de démontrer qu'il était possible d'identifier les jeunes primo-pratiquants éloignés de la pratique (qui constituaient 61 % des bénéficiaires) et de les raccrocher à une pratique en les orientant vers le milieu fédéral, et notamment les jeunes filles (qui constituaient 49 % des bénéficiaires).

Le dispositif a cependant été revu pour la campagne 2026-2027 et n'est plus seulement recentré sur les collèges situés en REP et REP+ afin de rendre éligible tout collège public volontaire et engendrer une dynamique positive dans le plus grand nombre d'établissements.

Tous les collèges publics peuvent désormais candidater, le pilotage du dispositif est opéré désormais au niveau départemental par le DASEN et ses services via des appels à candidatures afin, notamment, de simplifier les procédures (par exemple, le paiement se fait intégralement à la signature des conventions entre chefs d'établissements, les structures partenaires et les DRAJES). Les collèges volontaires élaborent leurs projets en lien avec un nombre plus important de structures partenaires permettant de développer des activités physiques et sportives plus ludiques et plus en lien avec les demandes des jeunes éloignés de la pratique.

d. Aisance aquatique et savoir nager

Le « savoir nager » est piloté par le ministère chargé des sports. Dès l'école maternelle et à tout âge, l'aisance aquatique permet les premiers apprentissages en intégrant les non-nageurs. À l'issue du cycle 3 (du CM1 à la 6ème), ou au plus tard à la sortie du collège, il est prévu que tous les élèves travaillent et passent les tests permettant d'obtenir l'attestation du « savoir nager en sécurité » et que celle-ci soit renseignée dans le Livret scolaire unique (LSU) lorsqu'elle est obtenue en milieu scolaire.

e. Apprentissage du vélo à l'école avec le dispositif « savoir rouler à vélo » (SRAV)

Ce dispositif a pour objectif que tous les enfants entrés au collège en septembre 2024 maîtrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Les enfants de 6 à 11 ans sont au cœur du dispositif, qui comporte trois blocs : savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo. Au total, sont prévues 10 heures de formation par enfant, 15 heures pour une classe. Une attestation est délivrée à l'issue de la validation des trois blocs.

L'aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau

La réussite des élèves sportifs et sportives de haut niveau repose sur la mise en œuvre d'un double cursus qui combine la recherche de la haute performance sportive avec la réussite éducative et professionnelle. Le MEN, conjointement avec le MSJVA, a publié le 15 décembre 2023 une circulaire définissant ce parcours pour les élèves sportifs. Cette circulaire ambitionne de doubler le nombre d'élèves bénéficiant d'une pratique sportive intensive dans un cadre scolaire aménagé d'ici 2027.

Deux dispositifs peuvent accompagner les élèves sportifs : les sections sportives scolaires et les dispositifs sport études.

a. Les sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires (SSS) contribuent à la formation de jeunes sportifs ainsi que de futurs éducateurs, arbitres, ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sportive sans nécessairement viser la formation de sportifs de haut niveau. Les SSS se distinguent des structures des projets de performance fédéraux (PPF) établis par les fédérations sportives. Actuellement, 3 882 sections sportives scolaires bénéficient à près de 100 000 élèves ;

b. Le dispositif sport études (les classes sport études et l'accompagnement individuel sport études)

Les dispositifs sport-études, incluant les classes sport-études et l'accompagnement individuel sport-études, sont destinés aux élèves manifestant des aptitudes sportives particulières. Ils visent à soutenir la performance et l'excellence sportive, avec l'objectif d'atteindre un niveau sportif d'excellence et de faciliter l'accession au haut niveau.

Les dispositifs sport-études remplacent les sections d'excellence sportive en offrant des aménagements plus soutenus pour répondre aux besoins des élèves à haut potentiel sportif. Les aménagements incluent des allègements de scolarité pour permettre une pratique sportive intensive. La classe sport-études est la réponse prioritaire pour ces élèves, mais en cas de contraintes sportives ou géographiques, un aménagement individuel sport-études peut être accordé. Ce dispositif s'applique aux élèves du primaire, collège, et lycée.

Ces mesures visent à garantir un équilibre entre les exigences scolaires et les aspirations sportives des élèves, favorisant ainsi leur épanouissement et leur réussite tant sur le plan académique que sportif.

A la rentrée 2025, 20 548 élèves sportifs ont bénéficié de ce dispositif grâce à l'engagement de 419 établissements volontaires proposant un partenariat avec le monde sportif pour plus de 69 disciplines sportives.

Développement des partenariats avec le monde sportif

Des conventions viennent renforcer le partenariat entre le ministère et les fédérations sportives, le monde scolaire et le monde sportif. Ces conventions visent à consolider la place du sport dans le

milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'engagement associatif, à la bonne transmission des valeurs du sport, à l'accès de toutes et tous à la pratique sportive et à la réussite et à l'épanouissement des élèves.

Les conventions signées par le MEN, le MSJVA, l'USEP, l'UNSS avec 41 fédérations sportives (35 conventions signées à ce jour) et le CNOSF permettent de développer des actions éducatives, culturelles et sportives de qualité en direction du public scolaire du premier et/ou du second degré. Le dispositif « Une école - Un club » décline ces conventions et s'adresse prioritairement aux associations sportives scolaires et civiles des fédérations conventionnées.

Secteur Enseignement supérieur et recherche

Programme 231 – Vie étudiante

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) est engagé dans une politique d'encouragement et de développement de la pratique physique et sportive des étudiants, et tout particulièrement d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau (*circulaire du 30 janvier 2023*).

Les étudiants sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur

La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a renforcé la prise en compte des besoins particuliers des étudiants sportifs de haut niveau (ESHN). L'aménagement de leur parcours de formation, leur permettant de bénéficier des mêmes dispositifs liés à la vie étudiante a été favorisé. Ils doivent pouvoir mener à bien leur double projet : projet sportif et projet de formation. Cette politique, amorcée dans le cadre des JOP, est renforcée au-delà de cet événement.

Environ 3 000 sportifs de haut niveau sont inscrits dans l'enseignement supérieur français, dont 56 % d'hommes et 44 % de femmes (ce dernier chiffre atteint 62 % parmi les sélectionnées aux JO d'hiver de Milan 2026), principalement en licence (72 %) et en master (28 %), répartis majoritairement dans les filières Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), sciences-santé, écoles de commerce et d'ingénieurs, et fortement concentrés territorialement, notamment pour les sports d'hiver dans les Université Grenoble-Alpes et Savoie-Mont-Blanc.

L'action du MESR est structurée autour de quatre orientations :

a. Définir une réglementation claire et outiller les établissements

Une circulaire interministérielle relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau a été publiée en janvier 2023 et permet d'encadrer les dispositifs et aménagements d'études. Elle présente l'ensemble du parcours d'un étudiant et des bonnes pratiques d'accompagnement. Elle incite notamment les établissements à nommer des référents étudiants sportifs de haut niveau. Un guide pour les établissements, publié en février 2026, complète cette circulaire. Il détaille notamment les types et modalités d'aménagements de

formation avec des exemples concrets, explique les procédures de demande, de validation et de suivi, présente des exemples de bonnes pratiques issus du réseau de référents SHN.

b. Informer les étudiants

Pour améliorer la mise à disposition des informations, les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à créer ou à mettre à jour des pages spécifiques sur leurs sites, suivant un gabarit harmonisé à l'échelle nationale. Une cartographie des établissements a également été mise en ligne sur la page « Étudiants sportifs de haut niveau » du site etudiant.gouv.fr, facilitant ainsi l'accès aux informations. En 2026, un guide pour les étudiants a également été publié. Il présente les droits des SHN, les démarches à suivre, les dispositifs mobilisables (tutorat, cours en ligne, conventions spécifiques). Il propose également un accompagnement global tout au long du parcours (orientation, aménagement des études, vie étudiante, mobilité, insertion professionnelle), afin de faciliter la conciliation entre projet sportif de haut niveau et réussite dans l'enseignement supérieur.

c. Animer la communauté des professionnels concernés

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) organise chaque année un séminaire avec l'ensemble des acteurs concernés pour promouvoir la mise en œuvre de cette circulaire et organiser le partage de pratiques.

Une plateforme collaborative a été lancée pour faciliter les échanges entre établissements.

d. Assurer un suivi des étudiants

La collecte des données sur les étudiants sportifs de haut niveau est possible grâce à la collaboration entre le MESR, le ministère des Sports, l'Institut National de Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) et l'ANS, qui permet l'accès aux données (filière, réussite, âge, établissements d'accueil...) des ESHN.

Une première publication (note d'information de la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) N°2024-04) a été réalisée en juin 2024. Cette démarche permet notamment d'évaluer les dispositifs d'aménagement de formation mis en place dans les établissements, la durée de la formation (aménagements sur la durée de la formation), les disciplines privilégiées par les ESHN, les cursus spécifiques proposés par les établissements. Une nouvelle publication a été réalisée en 2026 (NI SIES N°2026-01, février 2026), axée principalement sur les étudiants sélectionnés aux JO d'hiver.

La définition et l'animation d'une stratégie de développement de la pratique sportive des étudiants

Le rapport de l'Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (ANESTAPS) de 2022 sur la pratique sportive des étudiants faisait état d'une baisse de la pratique de l'activité physique et sportive des étudiants, et d'un manque d'information sur l'offre sportive existante dans les établissements.

Selon ce même rapport 34% des étudiants pratiquent une activité sportive au sein des établissements de l'enseignement supérieur. La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 fut l'occasion de redynamiser la pratique sportive des étudiants, et de mobiliser la communauté étudiante à leur organisation.

Dans ce contexte, une feuille de route pour développer la pratique sportive des étudiants a été signée le 7 avril 2023 par les deux ministères (ESRE et Sports) et les trois conférences d'établissements (FU, CDEFI, CGE). L'activité de la DGESIP qui en découle aujourd'hui se décline en quatre axes.

- **Axe 1 – Promouvoir le sport-santé et le développement de l'activité physique et sportive pour tous les étudiants**

En premier levier d'action, les villages sport constituent un temps fort de la rentrée universitaire, offrant la possibilité de rassembler en un même lieu l'ensemble des offres et des acteurs de l'activité physique et sportive d'un établissement et de son environnement territorial. Ils visent à valoriser les dispositifs existants, tels que le Pass'Sport ou les actions d'évaluation de la condition physique, et à favoriser l'accès à la pratique pour tous les étudiants et personnels en allant au-delà de ceux pratiquants déjà régulièrement une activité physique.

En 2025, plus de 80 établissements ont organisé un village sport, contre 72 en 2024 et 17 en 2023. Ces événements contribuent également au renforcement des partenariats avec les acteurs territoriaux. Les villages sport s'intègrent dans la dynamique « septembre bouge » et la fête du sport pour la rentrée 2026.

Ensuite, la DGESIP met en œuvre de la Stratégie nationale Sport-Santé³ au sein des établissements, en mobilisant en leur sein conjointement les services des sports et de santé.

Par ailleurs, des travaux ont été lancés avec la Direction des Sports (DS) dans le cadre de la démarche « Campus promoteur de santé » initiée par le MESR afin de coordonner les actions des deux ministères et de développer des campus favorables à la santé.

Enfin, le déploiement d'autres dispositifs comme ICAPS (intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité) ou des Maisons Sport-Santé est en cours pour accompagner les établissements dans la démarche d'aller chercher les étudiants les plus éloignés de la pratique sportive. Des réflexions sont actuellement menées pour apporter des ressources à disposition du personnel sur les thématiques suivantes : tests de forme, intégration de l'activité physique dans les parcours de formation, pauses actives, design actif...

- **Axe 2 – Développer l'offre d'équipements sportifs**

Le premier objectif est de procéder au recensement des équipements sportifs universitaires afin d'améliorer la connaissance de l'offre existante. A la rentrée 2025, il a été demandé aux établissements de déclarer leurs infrastructures sportives sur la plateforme Data ES de la Direction

³ [Stratégie Nationale Sport-Santé 2025–2030 | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr/Strategie-Nationale-Sport-Sante-2025-2030)

des Sports. Cette base de données constitue un outil essentiel pour objectiver les besoins et orienter les politiques publiques. Grâce à cette démarche, le nombre d'équipements recensés est passé de 800 à plus de 1 200.

Ensuite, il s'agit de favoriser l'ouverture et la mutualisation des équipements sportifs entre établissements et collectivités territoriales. C'était l'objet de la circulaire interministérielle intitulée « Ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la rentrée 2025 »⁴. La DGESIP et la DS travaillent conjointement pour accompagner les établissements d'enseignement supérieur, en tenant compte de leurs spécificités, afin d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs universitaires et de favoriser leur mutualisation. Aujourd'hui, plus d'une université sur deux mutualise déjà ses équipements sportifs.⁵

En complément, les établissements ont été incités à mobiliser la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) vers des projets pluriannuels structurants favorisant notamment le développement du sport dans l'enseignement supérieur. En 2024, 1 780 projets (17 % des projets CVEC) ont concerné le domaine sportif, dont une partie destinée aux équipements. Un chiffre en progression de 3 points par rapport aux années précédentes.

- **Axe 3 – Développer l'activité physique auprès des publics spécifiques**

Etudiants en situation de handicap

Dans le cadre de la Stratégie nationale Sport Handicap 2030, il s'agit de renforcer les liens entre les référents handicap des établissements d'enseignement supérieur, les services universitaires des activités physiques et sportives et la Fédération française du sport universitaire (FFSU), ainsi qu'à développer l'offre d'activité physique adaptée pour les étudiants en situation de handicap.

Favoriser l'usage du Pass'Sport : pour les étudiants boursiers

Le Pass'Sport a été porté à 70 € en 2025 (contre 50 € les années précédentes). Cette aide est destinée à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les étudiants boursiers sur critères sociaux. Les efforts sont aujourd'hui portés pour améliorer le recours au dispositif via un renforcement des actions de communication.

- **Axe 4 – Gouvernance : renforcer la compétence des conseils des sports**

L'objectif est de renforcer la structuration des conseils des sports. A ce titre des groupes de travail réunissant les signataires de la feuille de route ainsi que le Groupement national des directeurs de SUAPS (GNDS) et l'Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (ANESTAPS) ont souhaité apporter des modifications au *décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires*, dit décret SUAPS, afin d'amplifier

⁴ [Ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la rentrée 2025 | Ministère de l'Éducation nationale](#)

⁵ Source GNDS

la place des étudiants dans les conseils des sports avec une visée de 25% minimum des membres et d'accueillir les acteurs opérationnels. L'aboutissement des travaux est prévu en 2026.

L'activité sportive des Crous et de la FFSU

Le sport dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires

Parmi ses missions, le réseau des œuvres universitaires « favorise l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants ».

En 2024, 17% des dépenses issues de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du réseau des Crous ont été consacrés au sport. Il peut s'agir de matériels pour des salles de sport en résidences universitaires, d'équipements et d'installations extérieures (tables de ping-pong, parcours santé, city stade), de prestations de coaching sportif et d'animations sportives ou de participation à des événements partenariaux (soirées sportives, handisport, découvertes de disciplines ou pratiques...).

La Fédération française du sport universitaire (FFSU)

Une convention d'objectifs et de performance entre la FFSU et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est en vigueur pour la période 2025 à 2027. Elle contient quatre objectifs :

- Organiser et promouvoir les compétitions sportives dans l'enseignement supérieur de tous niveaux ;
- Promouvoir et développer une pratique sportive universitaire associative protéiforme, agile et responsable, en priorisant des finalités identifiées annuellement ;
- Promouvoir et conforter la place de la France dans le contexte du sport universitaire international ;
- Développer les territoires isolés notamment au titre des heures district.

La FFSU est financée à hauteur de 6 millions d'euros en 2027 par la DGESIP. Elle bénéficie également de moyens financiers et d'un agent du ministère des sports exerçant ses missions auprès d'elle.

Le financement du sport par le produit de la CVEC

La CVEC, créée en mars 2018, est une des mesures du « plan étudiants » lancé en octobre 2017 dans l'objectif de favoriser la réussite des étudiants par un meilleur accompagnement et une amélioration de leurs conditions de vie. Ce dispositif permet chaque année d'allouer de nouveaux moyens à l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé.

La CVEC est un levier important à mobiliser pour financer de nouvelles offres et infrastructures sportives. En sus de la mobilisation de la CVEC par les Crous en faveur de la pratique sportive, 17% de son produit a été alloué en 2024 au sport par les établissements affectataires de la CVEC (création/rénovation d'infrastructures ; achat de matériel pédagogique ; organisation de cours ; subventions sur les licences, etc.).

Concernant les infrastructures sportives, un travail est mené avec l'ANS et les collectivités locales pour mieux mutualiser et utiliser les équipements sportifs existants, parfois peu utilisés en journée et pour s'appuyer sur le plan 5 000 équipements Génération 2024.

S'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et paralympiques

Le sport et l'activité physique sont pris en compte par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la dynamique des JOP, selon cinq axes stratégiques.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 a conduit au développement du label « Génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer les objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Le label « Génération 2024 » vise notamment à développer des liens entre l'établissement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements d'enseignement supérieurs aux clubs, élèves du secondaire et entreprises locales. Depuis son lancement, 120 établissements ont été labellisés.

En complément du développement de la pratique physique et sportive régulière des étudiants et de l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau présentés supra, le ministère intervient également pour valoriser les métiers et les formations universitaires dans le sport.

La coordination des certifications entre ministères et partenaires sociaux, à partir d'un référentiel commun, est l'un des chantiers prioritaires pour le ministère. Donner l'opportunité aux étudiants de la filière STAPS d'obtenir, dès la validation de leur Licence 2, la carte professionnelle d'éducateur sportif leur permettrait par exemple d'animer des séquences d'activité physique en étant rémunérés.

De même, le MESR travaille à mettre en relation les formations Activité Physique Adaptée (APA), les Maisons sport santé et les Service de Santé Etudiante (SSE).

La recherche, les sciences et l'innovation dans le sport sont des axes sur lesquels le ministère intervient également de façon importante. Le gouvernement a été attentif à faire des JOP de Paris 2024 un levier de transformation durable de la place du sport dans la société et donc de la recherche et des sciences qui traitent du sujet.

Les JOP 2024 ont été l'occasion de valoriser et promouvoir le savoir-faire français en matière de recherche et d'innovation dans le sport et l'activité physique, qui bénéficie à tous les français et est créateur de richesse économique et d'innovation technologique et industrielle.

174 unités de recherche sont ainsi investies dans les domaines du sport et de l'activité physique, très largement appuyées sur les laboratoires des STAPS et parmi elles, 55 sont constituées en Unité Mixte de Recherche. Près de 1 500 chercheurs œuvrent dans les recherches sur les sciences de la vie et les sciences humaines et sociales. Plus de 18 000 publications scientifiques ont été recensées dans les cinq dernières années.

L'action du ministère a permis en particulier d'assurer l'aboutissement complet à l'été 2025 du programme prioritaire de recherche sur la très haute performance sportive (PPR STHP) doté de 20 M€. Ce programme mis en place dès 2019 a permis le déploiement de 12 programmes de recherche portés par des consortiums regroupant des centres de recherche et des fédérations sportives.

Ce programme aura contribué directement à la réussite des athlètes aux JOP de Paris 2024 en permettant notamment l'accompagnement de 130 sportifs et il permettra à terme de nombreuses publications (87 publications de rang A à ce jour et le dépôt de 14 brevets), la valorisation des travaux et le partage de données. Sur les 20 M€ du PPR, en complément des 19,6 M€ attribués aux porteurs de projet, 0,4 M€ ont été mobilisés pour la mise en place d'un espace MESR au sein du Club France qui correspondait au volet communication du PPR.

En complément des 20 M€ de France 2030, le budget consolidé du PPR STHP est de 57,6 M€ en intégrant :

- La contribution des établissements impliqués dans les consortiums (hors ANS, établissements publics du sport et fédérations sportives) est de 17,7 M€⁶ ;
- La contribution des institutions sportives est de 19,9 M€. Celle des établissements publics du sport et des fédérations sportives est de 13,6 M€ (6,8 M€ via les établissements – INSEP, EN, CREPS ; 6,8 M€ via les fédérations). Celle de l'ANS sur le Sport Data Hub (SDH), le Plan de Transformation Numérique (PTN) et les ressources complémentaires accordées à travers les contrats de performance des fédérations représente 6,3 M€ entre 2019 et 2024⁷.

Le ministère contribue enfin très activement à encourager l'engagement et à la conservation de l'héritage des JOP en mobilisant la communauté universitaire sous plusieurs formes. Il anime les réseaux académiques et des établissements pour mettre en œuvre le programme Génération 2024 et le programme Génération 2030 qui lui succède porté par le mouvement sportif : le CNOSF et le CPSF dans les domaines de la promotion, célébration et sensibilisation (Semaine Olympique et Paralympique, journées olympiques et Paralympiques, olympiade culturelle, etc.).

Son action vise également à promouvoir les bonnes pratiques mises en œuvre dans les établissements. La démarche a été initiée à travers la plateforme ministérielle sur les équipements et les espaces innovants et est étendue à l'action des établissements dans tous leurs champs d'intervention. Près de 100 se sont inscrits à la Semaine Olympique et Paralympique 2026.

⁶ Source : Agence Nationale de Recherche

⁷ Source : ANS

Le ministère a également participé très directement à la bonne organisation des JOP 2024 dans le cadre de programmes comme la formation des étudiants aux métiers de la sécurité privée, le logement des personnes mobilisées lors de l'événement, l'attribution d'une billetterie populaire, etc.

Après Paris 2024, la dynamique se poursuit avec « Alpes Françaises 2030 ». Le ministère et la DGESIP travaillent sur l'héritage éducatif et de santé publique des Jeux, avec la possibilité pour les établissements d'obtenir le label « Génération 2030 », adapté aux spécificités de l'enseignement supérieur.

Chapitre 8 : Ministère de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification

Programme 148 – Fonction publique

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification	0,50	0,50	0,11	0,11	0,11	0,11
Programme 148 – Fonction Publique	0,50	0,50	0,11	0,11	0,11	0,11
Action sociale interministérielle	0,50	0,50	0,11	0,11	0,11	0,11
Service des retraites de l'Etat						

En 2025, pour les actions sport des SRIAS, on décomptait 50 actions, 5 477 bénéficiaires pour un montant de 509 235 €.

Les subventions accordées aux associations ministérielles dans le domaine du sport

Les financements accordés sont destinés à couvrir :

- Les tournois, les concours sportifs ou les courses (action permettant l'accès à la course à pied pour les agents et leur famille avec la prise en charge d'une partie des frais d'inscription) ;
- La participation au coût des activités sportives (matches de tennis ou volley par exemple) ;
- Les conventions avec des associations de gymnastique volontaire, des clubs d'ULM ou d'autres structures de pratiques du sport ;
- Les sorties, week-ends et séjours sur la thématique du ski, surf, canoë, voile, équitation pour enfants et adultes.

Les structures organisatrices avec lesquelles les sections régionales d'action sociale (SRAS) conventionnent sont en grande majorité :

- Des associations. Parmi celles-ci, on peut citer l'ASCEE 62 (association sportive et culturelle d'entraide), UP ACTOBI, Up Sport&Loisirs qui aide les administrations et les entreprises à proposer des avantages sur des activités sportives, de loisirs au quotidien et de détente à tous leurs agents et salariés, l'ASMJ, Les maisons de la Loire, la FASBF, fédération qui offre à ses adhérents la possibilité de participer à des événements sportifs et de loisirs, ou encore des cercles sportifs (aviron notamment) ;
- Les collectivités locales (communes) ;
- Les fédérations sportives : fédération française de randonnées et l'Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphones (ASPTT), fédération omnisports dont l'objectif est d'élargir sa gamme d'offres de pratiques multisports afin de répondre au mieux aux besoins dans le domaine de la pratique sportive ;

- Les établissements publics telle que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) ;
- Les acteurs privés à but lucratif (La SAS « Air Montgolfière » à Lille par exemple).

Chapitre 9 : Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative

En M€	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative	780,38	770,50	1 229,89	879,30	813,47	880,52
<i>Dont T2</i>	141,80	141,80	146,65	146,65	142,42	142,42
<i>Dont HT2</i>	617,97	619,80	682,53	669,02	609,45	625,80
Programme 219 – Sport	518,64	520,46	561,76	548,25	484,45	500,81
Action 1 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	145,53	148,03	142,15	142,32	98,05	98,17
Action 2 – Développement du sport de haut niveau	299,47	299,13	337,25	323,42	306,40	322,49
Action 3 – Prévention par le sport et protection des sportifs	28,80	28,64	34,01	34,07	33,05	33,10
Action 4 – Promotion des métiers du sport	44,84	44,67	48,34	48,44	46,95	47,05
<i>Dont T2</i>	129,86	129,86	134,34	134,34	130,11	130,11
<i>Dont HT2</i>	388,79	390,61	427,42	413,91	354,34	370,70
Taxes affectées	214,29	214,29	240,11	240,11	240,11	240,11
Programme 214 – T2	11,95	11,95	12,31	12,31	12,31	12,31
<i>Dont T2</i>	11,95	11,95	12,31	12,31	12,31	12,31
Programme 385 – JOP Alpes 2030	19,11	8,90	400,71	63,63	61,60	112,30
Action 1 – Société de livraison des ouvrages olympiques	18,51	8,30	39,21	22,03	61,60	61,60
Action 2 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0,60	0,60	361,50	41,60	0,00	50,70
<i>Dont T2</i>						
<i>Dont HT2</i>						
Programme 163 – Jeunesse et vie associative	14,90	14,90	15,00	15,00	15,00	15,00
Action 01 – Développement de la vie associative	14,90	14,90	15,00	15,00	15,00	15,00
<i>Dont T2</i>						
<i>Dont HT2</i>	14,90	14,90	15,00	15,00	15,00	15,00

Secteur Sport

Programme 219 – Sport

Présentation générale

La politique sportive s'inscrit dans le contexte d'un héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) et dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques dans les Alpes françaises en 2030 (JOP d'hiver 2030) pour faire de la France une nation sportive. Par son action, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) contribue à la promotion de l'activité physique et sportive (APS) pour le plus grand nombre et notamment pour les personnes les plus vulnérables, à tous les niveaux de pratique, sur l'ensemble du territoire et dans le respect de la sécurité des pratiquants sportifs.

La politique nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur ses réseaux de services déconcentrés, d'établissements publics, de conseillers techniques sportifs. L'Agence nationale du sport (ANS) contribue aussi à la mise en œuvre des orientations ministérielles en matière de développement des pratiques et de soutien à la haute performance et participe notamment à ce titre au financement d'équipements sportifs.

Les orientations stratégiques pour 2027 sont les suivantes :

Contribuer au rayonnement de la France

- Par l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI)

L'organisation des JOP 2024 témoigne du savoir-faire français en matière d'accueil de GESI. Cinq événements d'ampleur seront organisés en France en 2027 tels que les championnats du monde UCI de Cyclisme ou le championnat d'Europe de Karaté.

- Par la performance des sportives et sportifs français

Le rayonnement de la France s'apprécie également par un classement durable dans le top 5 des médailles olympiques et le top 8 des médailles paralympiques. La confirmation des résultats de l'équipe de France sur les prochaines olympiades est une priorité.

Les Jeux olympiques d'hiver de Milan-Cortina 2026 ont permis d'atteindre les objectifs fixés : soit 23 médailles dont 8 titres olympiques, 6^e place au rang des nations. Avec 12 médailles aux Jeux paralympiques, la délégation française signe un résultat stable par rapport à 2022. Des dispositifs et des moyens sont mobilisés pour la réussite de la France lors des JOP d'été 2028 à Los Angeles et d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. L'ANS joue un rôle majeur dans la mise en place d'un cadre pluriannuel pour la haute performance par le déploiement de la stratégie « Ambition bleue 2025-2032 ».

Faire de la France une nation sportive

Après avoir enregistré 4,1 millions de pratiquants sportifs réguliers sur la période 2018-2025, un objectif de 3 millions de pratiquants réguliers supplémentaires est fixé pour la période 2024-2027. Dans la période immédiate post-JOP, la progression des prises de licences entre 2024 et 2025 a été de +2 %. Plus de 17,4 millions de licences ont été prises en 2025.

La « Fête du sport » devient un rendez-vous annuel s'inscrivant dans un mois de septembre dédié à l'APS pour tous. L'opération « Septembre bouge », dont la 1^{ère} édition s'est déroulée en 2026, est la déclinaison de l'action 1 de la Stratégie nationale sport santé 2025-2030.

- **En s'adressant à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive**

Pour les 6-17 ans, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande 60 minutes d'activités physique d'intensité modérée à soutenue par jour. En France, la moitié des garçons et un tiers des filles âgés de 6 à 17 ans atteignent ces recommandations (résultats de l'enquête EnCLASS menée en 2022). Des mesures sont mises en œuvre pour promouvoir une activité physique régulière chez les enfants et les jeunes :

- Le Pass'Sport a bénéficié à plus de 3,5 millions de jeunes depuis sa création et permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club ou un établissement sportif. Pour 2027, il n'est pas prévu de crédits en PLF, le dispositif étant transféré au réseau des caisses d'allocations familiales.
- Pour les collégiens, le dispositif « Deux heures de sport en plus au collège » a été redéfini à la rentrée scolaire 2026. Ce dispositif permet aux collèges publics volontaires de développer une offre d'activité physique et sportive alternative à la pratique sportive existante, pour des jeunes éloignés de la pratique sportive.
- La Stratégie nationale sport santé 2025-2030, co-pilotée avec le ministère de la Santé, après celle de 2019-2024, porte l'ambition de lutter contre les comportements sédentaires et (re)mettre les Français en mouvement. En 2027, le réseau des 600 Maisons sport santé sera conforté.
- La pratique régulière et occasionnelle du sport pour les personnes en situation de handicap a augmenté grâce à la Stratégie nationale sport et handicaps, avec 47 % de pratiquants sportifs réguliers (+3 points entre 2018 et 2022) et 58 % de pratiquants sportifs, y compris occasionnels (+4 points entre 2018 et 2022).
- La poursuite du développement de la pratique sportive féminine fait également partie des objectifs associés à la politique sportive en 2027. La pratique sportive féminine régulière a augmenté de 10 points entre 2018 et 2025, avec 61 % de pratiquantes régulières contre 51 % en 2018.

- **Par une politique en faveur des équipements sportifs**

Dans la continuité des plans équipements qui ont été menés de 2022 à 2026, et notamment les plans « 5 000 équipements de proximité » et « 5 000 équipements Génération 2024 », l'objectif est d'ouvrir aux clubs sportifs 100 % des équipements situés dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la fin de l'année scolaire 2026/2027.

- **Par le renforcement des ressources humaines et la structuration de l'offre sportive**

La qualité de l'accueil des nouveaux pratiquants passe par la structuration des clubs et le renforcement de leurs ressources humaines (un encadrement formé, un accès facilité aux formations aux métiers du sport et un soutien à l'emploi au sein des fédérations et des clubs sportifs), une priorité réaffirmée pour le ministère et pour l'ANS.

- **Par le renforcement de la politique de formation et d'emploi dans le sport**

Dans la continuité du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport de 2025, la feuille de route PACTE emploi sport s'appuie sur quatre axes : informer et orienter vers les métiers et les formations ; garantir la qualité des formations ; renforcer l'attractivité des emplois en améliorant leur qualité ; développer les trajectoires, parcours et compétences.

Pour mettre en avant la contribution du bénévolat et du volontariat, le ministère des Sports déploie une campagne de valorisation des compétences des bénévoles. Le soutien à la filière de l'économie du sport contribue à une transformation de l'offre sportive pour mieux répondre aux besoins de nouveaux publics. Il s'agit notamment d'encourager l'innovation à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques, y compris le eSport.

- **Par le renforcement des capacités d'adaptation du sport aux conséquences du changement climatique**

Le ministère des Sports s'est doté de son premier plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PNACC sport) en 2024. Il dresse un panorama des conséquences du changement climatiques sur le sport ainsi qu'une liste de trente mesures d'adaptation des pratiques sportives, conformément à la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Ainsi, à titre d'exemple, la mesure 2 du Plan national d'adaptation au changement climatique des pratiques sportives (PNACC sport 2025-2030) prévoit la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des équipements sportifs au changement climatique. Copilotés par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et le MSJVA, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2025-2030, ces travaux devraient permettre, dans un premier temps, de mieux apprécier les besoins en matière d'adaptation au changement climatique des équipements (ex : amélioration du confort d'été, protection contre les inondations ou autres phénomènes météorologiques extrêmes...). De même, les enjeux environnementaux sont pris en compte dans la loi du 20 mars 2026 relative à l'organisation des JOP d'hiver 2030, ainsi que dans une feuille de route Environnement reprenant les engagements de la France et des régions hôtes et dans les stratégies environnementales du COJOP 2030 et de la SOLIDEO Alpes 2030. L'article 5 dispose que le COJOP publiera une estimation de l'impact environnemental des JOP d'hiver de 2030 dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi, puis un rapport sur le même sujet dans un délai de dix-huit mois à compter de la cérémonie de clôture de ces mêmes Jeux. L'article 6 ajoute que le COJOP 2030 publiera avant le 31 décembre 2028 un plan d'actions pour réduire la production de déchets et l'utilisation du plastique à usage unique

- **Par une action accrue engagée en matière d'appui aux fédérations pour lutter contre les cyberattaques**

Le ministère des Sports agit en appui avec le comité national olympique et sportif français (CNOSF), l'agence nationale des systèmes d'information (ANSSI) et la direction numérique de l'éducation (DNE) du ministère de l'Education nationale.

Plusieurs recommandations prioritaires ont émergé :

- **Diligenter des audits de sécurité des systèmes d'information auprès des sous-traitants.** Ce prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information (PASSI) doit être qualifié par l'ANSSI dont la liste est accessible sur le site de l'ANSSI ;
- **Réaliser des contrôles périodiques des ayants-droits** (administrateurs systèmes, fonctionnels, etc.) afin d'avoir un inventaire exhaustif des comptes utilisateurs et des comptes à privilèges sur les SI et ainsi éviter de conserver des comptes obsolètes qui sont régulièrement utilisés comme porte d'entrée par les acteurs malveillants ;
- **Renforcer les politiques d'authentification et gestion des mots de passe.** Au regard de la diversité des publics et des équipements utilisés pour accéder aux SI, il est recommandé de mettre en place une politique automatisée de changement de mot de passe (par exemple : une fois par semestre ou par an), ce mot de passe doit être robuste (minimum 12 caractères...). L'autre point important est l'usage systématique de l'authentification multi facteurs (MFA) (cf. guide de l'ANSSI) ;
- **S'assurer de la traçabilité des systèmes** (selon les recommandations de la CNIL) par la mise en place de collectes des journaux d'événements des SI : journaliser les activités métier, les interventions techniques, les anomalies et événements de sécurité ; conserver ces événements sur une période glissante comprise en six mois et un an ;
- **Contrôler la sécurité des sauvegardes** et la capacité de restauration des systèmes. En cas de cyberattaque aboutie (mais aussi en cas de panne matérielle) la sauvegarde est indispensable pour éviter la perte de toutes les données. Un guide de l'ANSSI rappelle les règles en la matière (Guide ANSSI sauvegardes) ;
- **Réaliser des sensibilisations auprès de l'ensemble des parties prenantes** pour s'assurer d'une bonne prise en compte du risque cyber (tests de phishing, formation sur les règles d'hygiène numérique, etc.). L'organisation d'exercices de gestion de crise cyber est aussi un excellent levier pour sensibiliser et améliorer ses dispositifs de sécurité.

Contribuer au rayonnement et à l'accompagnement de la filière économique du sport.

En lien avec la Direction générale des entreprises, la Direction des sports anime la Filière Sport qui est le réseau national de l'économie du sport. Espace de réflexion et d'échanges, elle fédère près de 900 membres. Ce réseau vise à identifier, mettre en œuvre et développer, à travers une feuille de route, les leviers de croissance collective de l'économie française du sport. 2026 a été marquée par les 10 ans de la Filière.

En 2027, la Direction des sports continue d'accompagner le secteur économique du sport, grâce à l'élaboration d'une nouvelle feuille de route 2026-2030, qui sera présentée par les ministres le 1er décembre 2026.

Renforcer le modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Une stratégie et des actions sont mises en œuvre par le MSJVA pour lutter contre toute forme de violences. A ce titre, un contrôle du respect des obligations découlant du contrat d'engagement républicain est déployé au sein des fédérations sportives délégataires. Des moyens humains supplémentaires affectés aux services départementaux sont notamment venus renforcer la lutte contre le séparatisme et contre les violences depuis 2023. Le ministère agit dans un objectif d'amélioration de la prise en charge de ces violences notamment au travers du traitement des signalements ou de la conduite des enquêtes administratives.

L'année 2027 s'inscrit dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 mars 2022 qui entrent en vigueur en 2028 en matière de la parité au sein des instances dirigeantes des comités régionaux.

Les emplois et dépenses de personnel

Depuis 2019, le ministère chargé des sports prend en charge les rémunérations des conseillers techniques sportifs (CTS). Ces agents sont chargés de responsabilités diversifiées, liées, en particulier, au sport pour tous (progression de la pratique licenciée), au sport de haut niveau (détection des talents et perfectionnement de l'élite, sélection des équipes nationales), à la formation des cadres. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Etat et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations prioritaires du ministère de la santé et des sports.

Ils s'assurent de la bonne utilisation des crédits publics. Ils assurent auprès des fédérations sportives les missions de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint (DTNA), d'entraîneur national (EN), de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR).

Pour 2027, les crédits consacrés à la masse salariale des CTS s'élèvent à 130,11 M€ en AE=CP.

Les autres crédits

Les crédits HT2 inscrits au PLF 2027, pour un total de 354,3 M€ en AE et 370,7 M€ en CP, se répartissent par action comme suit :

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre : 59,4 M€ en AE et 59,5 M€ en CP

02 – Développement du sport de haut niveau : 244,2 M€ en AE et 260,3 M€ en CP

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs : 25,2 M€ en AE=CP

04 – Promotion des métiers du sport : 26,6 M€ en AE et 25,7 M€ en CP

Ces dotations financent les politiques suivantes :

- **Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre**

Cet objectif vise à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale. Il vise à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local.

Il s'appuie notamment sur les financements dédiés à l'ANS sur l'action 1 pour 49,6 M€ en AE=CP en 2026, sur des moyens en personnel (CTS) et, depuis 2021, en fonctionnement du programme 214 « Soutien de la politique d'éducation nationale » de la mission interministérielle « Enseignement scolaire ».

Par ailleurs, l'ANS perçoit des recettes sous la forme de taxes affectées dont le plafond total brut est de 240,1 M€ : taxes sur les paris sportifs en ligne pour 180,4 M€ et contribution sur la cession des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives dite « taxe Buffet » pour 59,7 M€. Ces recettes concernent aussi bien la pratique sportive pour tous que la haute performance (action 2).

Le dispositif « 2 heures de sports supplémentaires au collège », initié en 2023, se voit allouer en 2027 une enveloppe de 1,77 M€ (AE=CP).

Pour le reste, les crédits destinés à cette action serviront notamment à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS) et des Ecoles nationales du sport, les actions visant à la pratique sportive des jeunes, les outils de recensement des équipements sportifs, la promotion du sport de nature ou encore la conduite d'actions internationales, centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales, par le biais de programmes de coopération sportive bilatérale et des forums internationaux.

En 2027, 1,5 M€ sont également inscrits en PLF au profit du dispositif « Septembre Bouge » qui constitue la 2ème édition du Mois de l'Activité Physique et Sportive qui a été lancée en septembre 2026. Organisée à l'occasion de la rentrée sportive, période clé pour (re)prendre une activité physique et sportive seul(e) ou au sein d'un club, cette opération vise à promouvoir le sport comme levier de santé et de bien-être et de faire de l'activité physique et sportive un réflexe du quotidien pour les Françaises et les Français.

- **Action 2 : Développement du sport de haut niveau**

Une partie importante de la dotation en faveur du sport de haut niveau est destinée à l'ANS (100 M€ en AE et 114 M€ en CP) afin de promouvoir la haute performance, le sport de haut niveau, et pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant. En outre, dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence a également pour objectif de développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives, les compétitions de référence, la liste des sportifs de haut niveau, les Projets de performance fédéraux (PPF).

En 2027, 13,9 M€ en AE et 18,1 M€ en CP sont consacrés notamment au financement du partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP et du loyer d'exploitation versé au prestataire chargé de la rénovation (gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts), à couvrir les charges de fonctionnement de l'opérateur.

Le reste des crédits couvre principalement les subventions de fonctionnement versées aux Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) pour 71,4 M€, la subvention versée aux organismes nationaux du mouvement sportif (CNOSF et CPSF) pour 11,45 M€ en AE=CP, le financement par l'Etat de l'organisation de grands événements sportifs internationaux (9 M€ en AE et 6,9 M€ en CP), la protection sociale des sportifs de haut niveau (retraites : 2,5 M€ en AE=CP et dépenses d'accidents du travail et de maladies professionnelles : 3 M€ en AE=CP) et les maisons régionales du sport (1,1 M€).

- **Action 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs**

Les crédits concernent principalement le financement de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) pour 10,8 M€ et la contribution française à l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour 1,2 M€.

La politique du sport santé, à travers la SNSS 2025-2030, est dotée de 7,65 M€ dont 6 M€ en faveur du développement des MSS.

Pour le reste, les crédits serviront principalement à financer les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS), de prévention des sportifs, de la lutte contre les violences et les incivilités, le suivi médical des sportifs ou encore des actions de communication en matière de prévention des accidents.

- **Action 4 : Promotion des métiers du sport**

Sur cet axe, les crédits concernent principalement le financement des trois écoles du sport, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut national du nautisme (I2N) pour 20,5 M€ en AE=CP dont 19,2 M€ en AE=CP au titre des dépenses de personnel.

Le dispositif SESAME, en faveur de l'insertion professionnelle par le sport, est doté de 1,35 M€ en AE=CP.

Les crédits (0,50 M€ en AE=CP) de l'Ecole des cadres du sport sont reconduits. L'Ecole des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports en 2022.

Cette structure, à l'interface entre la Direction des sports et la Direction générale des ressources humaines, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de

missions de l'ensemble des cadres d'Etat du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (placés ou non auprès d'une fédération), en Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), à l'ANS ou en administration centrale. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- Orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- Favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- Favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- Assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

Les dépenses fiscales

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) ne dispose pas des données primaires lui permettant de faire des évaluations incontestables des dispositifs, car elles sont en possession de l'administration fiscale. Le MSJVA et le ministère chargé de l'Economie et des finances échangent des informations (nombre de bénéficiaires estimé, efficacité de la dépense, opportunité de créer ou de supprimer une dépense) lors des conférences fiscales organisées sous l'égide de la direction de la législation fiscale (DLF).

Les dépenses fiscales pour lesquelles le coût est connu sont les suivantes :

- Taux de 5,5 % applicable au droit pour un spectateur d'assister à une manifestation ou une compétition sportive : la fixation de ce taux spécifique a été mise en œuvre depuis 2015 en remplacement de la taxe sur les spectacles. Le montant, déterminé par la direction de la législation fiscale (DLF), inscrit au PAP 2027 est de 70 M€ (65 M€ en 2025 et 2026) ;
- Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs : la charge relative de 7 M€ inscrite dans le PAP 2027 est calculée par la DLF. Ce dispositif de reconnaissance doit être apprécié au regard des services rendus par environ 240 000 arbitres (source AFCAM – association française du corps arbitral multisport), dont la présence est indispensable pour permettre à l'ensemble des compétitions sportives d'être organisées et homologuées. Par ailleurs, il convient de rappeler que le corps arbitral rencontre des difficultés pour exercer sa mission. De multiples incidents sont recensés à tous les niveaux de compétition. Les gains budgétaires dégagés par une éventuelle remise en cause de cette disposition seraient très faibles au regard des enjeux sportifs. L'ensemble des fédérations sportives rencontrent toujours des difficultés pour recruter et fidéliser des candidats, alors que ces missions essentielles permettent d'assurer la

régularité des compétitions et le respect de l'éthique sportive. Par ailleurs, s'agissant de l'exonération sociale, un travail est en cours pour parvenir à un système déclaratif permettant de fiabiliser le coût du dispositif.

Les autres dépenses fiscales concernent :

- l'exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale, le coût n'est pas connu pour 2027 et était nul en 2026.
- l'étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide est estimé à « 0 » dans le PAP 2027.

Une mesure n'est pas reconduite en 2027 :

- La déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle ;

Programme 385 – Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes 2030

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver (JOPH) de 2030 ont été attribués à la France lors de la 142^e session du Comité international olympique (CIO) qui s'est tenue à Paris le 24 juillet 2024, sur la base du dossier de candidature « Alpes françaises 2030 » présenté par deux Régions, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux côtés du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et avec le soutien de l'Etat.

La responsabilité du bon déroulement des Jeux relève du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes françaises 2030 (COJOP 2030), qui a pour mission de planifier, organiser, livrer la compétition et financer les dépenses afférentes, notamment celles relatives aux installations provisoires, ainsi que les événements associés, en particulier le relais de la flamme. Il contribue à maximiser l'impact positif, l'éco-responsabilité et l'héritage des JOP. Le COJOP 2030 est une association régie par la loi de 1901. Il a son siège à Lyon.

Il est assisté dans sa mission par la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 (SOLIDEO Alpes 2030), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat associant des collectivités locales à sa gouvernance, dont l'objet consiste à assurer la livraison des ouvrages pérennes et la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des JOPH de 2030, ce qui représente des travaux sur une quarantaine de sites, et à veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux (hébergements, équipements, notamment sportifs, pour l'usage du grand public).

A cet effet, l'établissement assure lui-même la maîtrise d'ouvrage de certains équipements et d'opérations d'aménagement et supervise les maîtres d'ouvrage des autres chantiers olympiques dans le cadre de conventions d'objectifs passés avec eux. Son siège se situe à Marseille.

- Le Pacte des financeurs adopté le 27 juin 2025 à Briançon par l'État et les deux régions hôtes prévoit notamment un partage des responsabilités entre l'Etat et les Régions avec un principe de prise en charge paritaire du financement public des Jeux et une garantie conjointe du déficit du COJOP.

Le programme budgétaire 385 relève du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MJSVA). Créé par la *loi n°2025-127 du 14 février 2025, loi de finances pour 2025*, il est placé sous la responsabilité du directeur des sports. Comme pour les Jeux de 2024, il est essentiellement consacré aux subventions attribuées au COJOP 2030 et à la SOLIDEO Alpes 2030. Les deux Régions hôtes accorderont à ces deux entités olympiques un niveau de subvention égal, au total, à celui de l'Etat, mais selon une répartition différente entre COJOP et SOLIDEO Alpes 2030. Par ailleurs, les collectivités locales infrarégionales seront amenées à contribuer au financement des ouvrages et aménagements pérennes placés sous la responsabilité de la SOLIDEO Alpes 2030 pour les sites qui les concernent, ces ouvrages constituant pour partie l'héritage matériel des Jeux.

Le Contrat Hôte Olympique (CHO) détaille les droits et obligations des organisateurs. Il a été signé par le Président du CNOSF, par les deux Régions hôtes, puis par le Président du CIO le 9 avril 2025, après le vote par la France de la *loi n°2025-127 du 14 février 2025, de finances pour 2025*.

L'article 151 de la loi prévoit trois garanties de la part de l'Etat :

- Une garantie d'emprunts de l'Etat au COJOP 2030, dans la limite d'un montant total de 70 M€ en principal et pour des emprunts d'une durée maximale de deux ans ;
- Une garantie de déficit, partagée entre l'Etat et les Régions : cette garantie est accordée à titre onéreux dans la limite d'un montant total de 665 millions d'euros, dont au maximum 515 millions d'euros garantis par l'Etat, pour un montant maximal égal à 50 % du solde déficitaire quand celui-ci n'excède pas 300 millions d'euros et pour l'intégralité de la fraction du solde déficitaire excédant 300 millions d'euros, et au maximum 75 millions d'euros garantis par la région Auvergne-Rhône-Alpes et par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chacune, à concurrence chacune d'au plus un quart de ce solde. Elle peut être engagée afin de compenser, le cas échéant, le solde déficitaire constaté lors de la liquidation du COJOP ;
- Une garantie sur le remboursement par le COJOP au CIO de la part sur les droits médias qui lui sont avancés : elle est accordée à titre gratuit, dans la limite de 500 millions d'euros et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031. Elle s'exerce en cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2030 des jeux olympiques et paralympiques d'hiver.

La mobilisation de l'Etat en appui à l'organisation des Jeux de 2030 est assurée par la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), créée par le *décret n°2024-932 du 14 octobre 2024*.

La DIJOP anime et coordonne les activités des administrations et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation de l'événement. Elle veille à la réalisation du programme d'équipements publics au financement duquel l'Etat, les établissements publics nationaux et les entreprises publiques participent. A ce titre, elle s'assure en particulier de l'avancement des projets menés par la SOLIDEO Alpes 2030 et de la maîtrise des dépenses.

La délégation interministérielle assure également les relations de l'Etat avec le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2030. Elle suscite et encourage les actions d'information relatives aux jeux Olympiques et Paralympiques. Elle coordonne les actions nécessaires à l'optimisation des impacts économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la tenue de cette manifestation et œuvre à leur valorisation.

Des référents ont été désignés dans les différents ministères concernés par l'organisation des Jeux d'hiver de 2030, notamment au sein du ministère de l'Intérieur, des ministères chargés de l'Economie et des Finances, de la Transition écologique, du Handicap, du Travail, de l'Enseignement supérieur et des Sports.

Les Jeux d'hiver Alpes 2030 seront organisés selon une répartition des compétitions sur quatre territoires distincts, dont l'essentiel des sites est aujourd'hui connu

a. Un projet structuré autour de quatre « clusters », modifié au début de l'été 2026

Tirant toutes les conséquences de la nouvelle doctrine du CIO depuis dix ans (Agenda 2020, adopté lors de sa 127^e session en décembre 2014), visant à encourager les territoires candidats à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à utiliser autant que possible des infrastructures existantes pour minimiser les coûts et à optimiser l'héritage des JOP pour favoriser leur acceptabilité auprès des populations locales et nationales, le dossier de candidature « Alpes 2030 » était organisé autour de quatre « clusters » géographiques, à raison de deux situés dans chacune des deux Régions hôtes à l'origine du projet :

- Cluster de Haute-Savoie (Région Auvergne-Rhône-Alpes) pour le ski de fond et le biathlon
- Cluster de Savoie (Région Auvergne-Rhône-Alpes) pour les épreuves de ski alpin, de saut à ski, de luge, de skeleton et de bobsleigh
- Cluster des Hautes-Alpes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour le ski acrobatique et le snowboard
- Cluster de Nice (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour toutes les épreuves sur glace, sauf le patinage de vitesse (longue piste)

Toutefois, l'impossibilité, constatée au printemps 2026, d'organiser à Nice l'ensemble des épreuves de glace, a conduit à rechercher une alternative dans la métropole lyonnaise.

Après avis du CIO, la carte des sites des épreuves a été adoptée par l'assemblée générale (AG) du COJOP du 29 juin 2026. Les quatre communes (une pour chaque cluster) devant accueillir un village olympique et paralympique (ou village des athlètes) sont également aujourd'hui connues, la dernière localisation, concernant le cluster de Lyon, ayant été annoncée le 3 août 2026 dans un communiqué commun du COJOP 2030, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Il reste encore à déterminer précisément les lieux d'accueil des quatre cérémonies (ouverture et clôture des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques).

Le détail par cluster est aujourd'hui le suivant :

- **Lyon et sa Métropole (69)**

Ce cluster accueillera l'organisation des compétitions féminines et masculines de hockey, de curling, de patinage artistique et de patinage de vitesse de courte piste (short-track). La répartition détaillée de ces compétitions par site n'est pas encore connue, mais la LDLC Arena de Décines-Charpieu, la Halle Tony Garnier, le centre de convention Eurexpo à Chassieu, ainsi que plusieurs patinoires de la métropole lyonnaise devraient être sollicités.

Lyon est également retenue pour les épreuves paralympiques de glace (para-hockey sur glace et curling fauteuil).

Dans le détail, les près de 80 matches de hockey se répartiront entre la Halle Tony-Garnier au centre de Lyon et la LDLC Arena de Décines-Charpieu, qui pourra accueillir 11.000 spectateurs. Cette dernière sera réservée à l'accueil des phases finales des compétitions masculines comme féminines en raison de sa plus grande capacité.

Le parc des expositions Eurexpo de Chassieu organisera les épreuves de curling, short-track, patinage artistique et synchronisé qui fera son entrée dans le programme olympique. Ce site est également retenu pour les épreuves paralympiques de glace (para-hockey sur glace et curling fauteuil) ainsi que pour le principal hub média, qui pourra accueillir plusieurs milliers de journalistes, techniciens, diffuseurs internationaux et équipes de production.

Enfin, s'agissant de l'hébergement des athlètes, le village olympique et paralympique sera implanté à Oullins-Pierre-Bénite, sur la base d'un cahier des charges établi en lien avec la SOLIDEO Alpes 2030.

- **Haute-Savoie (74)**

Le Grand-Bornand accueillera les épreuves de biathlon, tandis que La Clusaz organisera celles de ski de fond, de para-ski de fond et de para-biathlon.

Le village des athlètes est prévu à Saint-Jean-de-Sixt.

- **Savoie (73)**

Le ski alpin sera partagé entre les stations de Val d'Isère (épreuves techniques : slalom et géant) et de Courchevel (épreuves de vitesse : super-G et descente), où se dérouleront également les compétitions de saut à skis, de para-ski alpin et de para-snowboard.

Le bobsleigh, la luge et le skeleton se tiendront à La Plagne.

Le village des athlètes concernant ce cluster se situera à Bozel.

- **Briançonnais (05)**

Le pôle des Hautes-Alpes organisera toutes les épreuves de freestyle, que ce soit en ski ou en snowboard.

La-Salle-les-Alpes, au cœur du domaine skiable de Serre-Chevalier, accueillera le ski acrobatique, le ski de bosses et le big air.

La station de Montgenèvre organisera les compétitions de halfpipe, slopestyle, ski-cross ou encore slalom géant parallèle. S'y dérouleront aussi les épreuves de ski-alpinisme, sport additionnel choisi par le COJOP 2030 et confirmé au programme des Jeux fin juin par le CIO, après avoir fait ses débuts olympiques lors de l'édition 2026 des Jeux d'hiver à Milan Cortina.

Le pôle du Briançonnais hébergera également une nouvelle compétition introduite par le CIO le 7 juillet, le freeride, qui décernera quatre titres en ski et snowboard, hommes et femmes.

Les athlètes de ces sites seront logés à Briançon, dans un village olympique et paralympique installé au sein d'un ancien fort Vauban du XVIII^e siècle situé sur les hauteurs de la ville (Fort des Têtes). Ce bâtiment, ainsi que l'usine de la Schappe, qui connaîtra également d'importants travaux de réhabilitation, laisseront en héritage près de 200 logements familiaux après les Jeux.

Enfin, les compétitions de patinage de vitesse (longue piste) se dérouleront à Heerenveen aux Pays-Bas, le COJOP ayant privilégié l'utilisation d'un anneau de vitesse existant, moderne et parfaitement adapté à l'accueil de cette épreuve, plutôt que de devoir construire une nouvelle infrastructure sans équilibre pérenne.

b. Conséquence de l'évolution récente de la cartographie des sites, le budget pluriannuel des deux entités olympiques devra être affiné en octobre 2026, dans le respect du « Pacte des financeurs » établi le 27 juin 2025 entre l'Etat et les deux Régions hôtes

Le déplacement du « pôle glace » de Nice vers Lyon conduit à déterminer de nouveaux équilibres budgétaires autant pour le COJOP 2030 que pour la SOLIDEO Alpes 2030.

Le « Pacte des Financeurs » entre l'État et les deux Régions hôtes, a été conclu et présenté lors du premier Comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (CIJOP) des Alpes françaises de 2030, organisé le 27 juin 2025 à Briançon.

Ce document constitue « un engagement de responsabilité à l'égard des Françaises et des Français », « un vecteur de confiance entre les partenaires, au premier rang desquels l'État et les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur », qui « suppose de définir des règles communes pour contrôler strictement les dépenses. »

Ainsi, ont été convenus entre l'Etat et les Régions les principes suivants qui composent le « pacte financier » :

- « Les parties conviennent d'apporter les concours publics nécessaires à l'équilibre du budget du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030, et au financement des équipements réalisés ou supervisés par la Société de livraison des Jeux Olympiques et Paralympiques (SOLIDEO Alpes 2030);

- Un partage équitable à 50/50 entre l'État et les Régions est établi en ce qui concerne les contributions publiques octroyées aux deux structures organisatrices ;
- Pour prévenir tout risque de dépassement des enveloppes et de déficit, l'État et les Régions ont inscrit dans les statuts des entités olympiques (COJOP 2030 et SOLIDEO ALPES 2030) des règles et mécanismes communs pour surveiller l'évolution des dépenses et les freiner le cas échéant. Des organisations internes destinées à veiller au respect des budgets et les ajuster en fonction de l'évolution de la situation, avec notamment un contrôle de gestion rigoureux et des comités internes (rémunération, éthique, etc.) rassemblant les meilleures expertises ;
- Des provisions pour réserves et aléas calibrées au bon niveau et tenant compte du retour d'expérience de l'organisation d'autres grands événements sportifs internationaux ;
- En dernier recours et dans l'hypothèse la moins favorable, l'État et les deux Régions confirment leur accord de principe en vue de l'instauration d'un nouveau dispositif traduisant formellement leur engagement de responsabilité conjointe.

Ces principes convenus entre les financeurs sont justes et proportionnés. Ils définissent un cadre d'action inédit pour garantir l'organisation des Jeux dans un budget contenu et équitablement partagé.

Aujourd'hui, les principes actés lors du Pacte des financeurs gardent toute leur validité, en particulier la règle d'un financement à 50/50 du COJOP 2030 et de la SOLIDEO Alpes 2030 entre l'Etat d'une part et les deux Régions hôtes d'autre part, dont le caractère reste intangible.

Il convient toutefois d'apporter les précisions et éléments d'actualisation suivants.

S'agissant des budgets, celui du COJOP 2030 avait été établi à 2,132 M€ en recettes et en dépenses lors de son conseil d'administration du 20 octobre 2025. Des évolutions interviendront dans le nouveau budget pluriannuel qui sera présenté lors du prochain CA le 12 octobre 2026, pour des raisons liées à l'évolution de la carte des sites (voir supra) et à une meilleure analyse des risques sur les dépenses près d'un an après la présentation de ce premier budget prévisionnel.

Le budget d'investissement pluriannuel de la SOLIDEO Alpes 2030 a connu également des modifications pour les mêmes raisons, l'abandon du projet de construction de la patinoire de Nice et la relocalisation des épreuves de glace dans des équipements existants à Lyon ayant permis une réduction des dépenses de l'établissement, qui s'établissent désormais à un total prévisionnel de 961 M€ pour les investissements, dont 356 M€ de fonds privés correspondant aux dépenses des promoteurs des villages olympiques et paralympiques et 605 M€ pour les investissements publics (Etat, Régions hôtes, bloc infrarégional) auquel s'ajoutent 90 M€ pour le fonctionnement, dépense entièrement à la charge de l'Etat.

Pour les deux entités, s'agissant de la prévention des risques de dépassement des dépenses et de déficit, des comités d'audit ont été mis en place. Ils ont, qui a pour mission d'analyser et de faire toute recommandation utile relative à :

- La gestion de l'association (COJOP) ou de l'établissement (SOLIDEO) et de sa stratégie ;

- La capacité à faire face à l'ensemble de leurs engagements, notamment hors bilan, et de leurs dépenses, au regard de leurs ressources ;
- La politique de l'association ou de l'établissement public en matière de gestion des risques financiers, opérationnels ou juridiques ;
- La pertinence, la permanence et la fiabilité des méthodes comptables mises en œuvre pour l'établissement des comptes annuels et pour les informations financières auxquels ils donnent lieu.

Le comité d'audit est constitué d'experts. Il se réunit avant chaque conseil d'administration. Le contrôleur général économique et financier y assiste avec voix consultative.

Enfin, la provision pour risques et aléas a été fixée à ce stade à un niveau approprié pour le COJOP 2030 (11,2 % des dépenses), compte-tenu des risques actuellement identifiés. Elle est complétée par une provision pour inflation (5,6 % des dépenses). Pour la SOLIDEO, elle est également établie à un niveau approprié (7 % des dépenses de l'établissement).

La contribution publique au budget du comité d'organisation Alpes françaises 2030 en 2025 et 2026

a. Gouvernance, organisation et activité du COJOP 2030

Le 18 février 2025 s'est tenue à Lyon l'Assemblée Générale constitutive du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes françaises 2030 (COJOP 2030), association sous le régime de la loi de 1901.

Au cours de cette réunion ont été signés les statuts du comité par les cinq parties prenantes au projet, en leur qualité de membres de droit :

- La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,
- Le président du comité national olympique et sportif français (CNOSF),
- La présidente du comité paralympique et sportif française (CPSF),
- Le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Les conseils d'administration du COJOP sont précédés de bureaux exécutifs (BE), instances où siègent les membres de droit, ainsi que M. Michel BARNIER.

Ces réunions statutaires ont été notamment marquées par :

- La nomination des membres du comité d'audit et du comité des rémunérations, prévus par les statuts ; ces comités consultatifs ont déjà tenu plusieurs réunions de travail,
- La présentation de l'organigramme de l'association, dont l'équipe de direction est désormais recrutée dans sa quasi-intégralité,
- La présentation de la « vision » des JO 2030, socle narratif du projet, déclinée en trois axes :

- des Jeux à sensations pour faire vivre pleinement ce que les sports d'hiver ont à offrir ;
 - des Jeux du partage fondés sur la diversité et s'appuyant sur les contrastes territoriaux des deux Régions à l'origine du projet ;
 - des Jeux pionniers visant à construire la Montagne de 2050, dans une époque marquée par les évolutions climatiques, les mutations économiques, la transformation des usages et les attentes nouvelles des jeunes générations.
- L'approbation d'un premier budget pluriannuel qui sera révisé chaque année. La deuxième version devrait être présentée au CA du mois d'octobre 2026.
 - L'adoption des règlements intérieur et financier de l'association.
 - L'adoption d'une charte éthique.
 - La présentation de la carte des sites de compétition olympiques et paralympiques.

Par ailleurs, les emblèmes des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ont été dévoilés le 18 juin 2026 à Briançon, dans les Hautes-Alpes, lors d'une cérémonie réunissant officiels, athlètes et grand public. Appelé « Montagne de lumière », il représente une montagne alpine stylisée traversée par des rayons lumineux et se décline en versions olympique et paralympique complémentaires.

S'agissant des partenariats, le COJOP a annoncé le 2 juillet la signature d'une convention avec EDF.

D'ores et déjà, le déploiement des équipes du COJOP 2030 dans les quatre « clusters » est engagé et aura vocation à se renforcer au cours des prochains mois, afin de lui conférer une plus grande autonomie organisationnelle.

En 2027, le COJOP 2030 lancera une phase de planification déclinée en plusieurs volets. Ainsi, le comité d'organisation prévoit de présenter sa stratégie d'engagement des territoires et du grand public, de préciser son plan d'héritage et de durabilité, de détailler son modèle de livraison et le calendrier des compétitions - notamment paralympiques avec la volonté d'y inclure, pour la première fois au cours des Jeux d'hiver, et avec le soutien de l'Etat, des disciplines relevant du sport adapté -, de conclure de nouveaux partenariats et d'exposer les grands principes de la billetterie et des hospitalités, ainsi que sa stratégie de produits sous licence.

b. Budget du COJOP 2030

Un budget pluriannuel révisé annuellement

Un premier budget pluriannuel du COJOP 2030 avait été présenté lors de son conseil d'administration du 20 octobre 2025. Au sein d'un montant total de 2132,5 M€, les prévisions de recettes se structuraient globalement comme suit :

- **Recettes publiques (26,4 %) : 562,5 M€, dont**
 - Etat : 362,5 M€
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 100 M€
 - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 100 M€

- **Recettes privées** (73,6 %) : 1 570 M€, dont la contribution du CIO au titre des droits audiovisuels, les recettes marketing, les produits sous licence, le merchandising et la billetterie.

Ce budget sera révisé pour être actualisé lors du CA du COJOP du 12 octobre 2026, pour des raisons liées notamment à l'évolution de la carte des sites (voir supra) et à une meilleure analyse des risques sur les dépenses près d'un an après la présentation de ce premier budget prévisionnel.

Les principales dépenses pluriannuelles du COJOP étaient établies comme suit en octobre 2025 : opérations (sports, services, sites et infrastructures – 31 %), administration et charges de personnel (23 %), technologie (16 %), droits marketing (8 %), réserve pour aléas et provision pour inflation (17 %).

Les financements publics du COJOP en 2025 et 2026

Pour pouvoir disposer d'un budget opérationnel mobilisable suffisamment en amont des Jeux qui débiteront le 1^{er} février 2030, le COJOP a fait le choix de raisonner sur deux années.

Trois acteurs publics apportent une subvention au COJOP 2030 : l'Etat et les deux Régions hôtes.

Leur niveau de contribution en 2025, visant à couvrir l'amorçage du fonctionnement du comité d'organisation, auraient dû être identiques et pour chacune d'entre elles, les suivantes :

- 100.000 € de « cotisation » en conformité avec les statuts de l'association pour chacun des trois acteurs ;
- 500.000 € supplémentaires au titre d'une amorce pour le fonctionnement du COJOP, prélevés sur la subvention d'investissement prévue pour la SOLIDEO sur le Programme 385 s'agissant de l'Etat, la *loi de finances initiale pour 2025* n'ayant pas prévu de crédits à destination du COJOP.

En outre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a versé en 2025 sa subvention au COJOP fixée à 15 M€. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a versé la sienne, du même montant, en 2026 (voir dernier tableau, en conclusion).

Au total, le niveau de subvention des collectivités publiques en faveur du COJOP Alpes 2030 s'est donc établi à 16,2 M€ en 2025 et à 57,2 M€ en 2026, dont 41,6 M€ en crédits de paiement (CP) en provenance de l'Etat, attribués dans leur intégralité avant le 30 juin.

S'agissant de l'Etat, les autorisations d'engagement (AE) ont été inscrites en loi de finances pour 2026, pour un total de 361,5 M€. Les prévisions de dépenses du COJOP sur la période 2026 / mi-2027, présentées lors de son bureau exécutif du 19 juin 2026, s'établissaient à 170,6 M€ et concernaient principalement la technologie, les ressources humaines, les opérations, le secteur administration et finances et les revenus. Elles étaient couvertes par des recettes à hauteur de 218,2 M€ (dont 100,1 M€ de recettes publiques, 43,1 M€ de contribution du CIO et 73 M€ de prévisions de partenariats domestiques), dégageant un solde positif de 47,6 M€.

Pour 2027, le montant de 50,7 M€ est inscrit en crédits de paiements au PLF.

Une convention prévoyant l'échéancier du versement des contributions publiques sera conclue avec le COJOP et les deux régions.

Les contributions publiques aux infrastructures pérennes nécessaires aux Jeux de 2030

a. Gouvernance, organisation et activités de la SOLIDEO Alpes 2030 en 2025 et 2026

Le 10 février 2025 a été signé le décret créant la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030. Le conseil d'administration de la SOLIDEO Alpes 2030 compte 42 membres, dont :

- 21 représentants de l'Etat, à savoir le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), le commissaire de massif des Alpes et 19 membres issus des ministères suivants : sports, transition écologique, budget, économie, intérieur, collectivités territoriales, personnes handicapées, culture, tourisme ;
- 12 représentants des collectivités territoriales : les deux Régions hôtes ainsi que des élus, de niveau départemental et communal issus des quatre départements qui accueilleront des sites olympiques et paralympiques (Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes maritimes) ;
- 9 autres membres, représentant le mouvement olympique et paralympique, le personnel de l'établissement ainsi que des personnalités qualifiées.

Un décret en Conseil d'Etat modifiant les statuts de l'établissement est actuellement en cours de préparation en vue de remplacer, au sein de son conseil d'administration, les représentants du conseil départemental des Alpes maritimes et de la ville de Nice, par des représentants des communes de la Métropole de Lyon désigné par l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La SOLIDEO est coprésidée par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Tout au long des années 2026 à 2029, la SOLIDEO Alpes 2030 engagera, dans les délais requis et dans le respect du budget qui lui sera alloué, les études, puis la construction ou la rénovation des sites pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux lorsqu'elle en sera maître d'ouvrage, et assurera la supervision des chantiers dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par une collectivité publique ou des opérateurs privés (gestionnaires de remontées mécaniques, promoteurs immobiliers pour les villages olympiques et paralympiques).

Les années 2025 et 2026 étaient consacrées essentiellement à la conduite des études. La très grande majorité des chantiers démarrera en 2027. Les livraisons devront intervenir entre le printemps et l'automne 2029 pour permettre la réalisation d'événements tests et l'aménagement par le COJOP des villages olympiques.

b. Budget de la SOLIDEO Alpes 2030

La maquette budgétaire de la SOLIDEO Alpes 2030 a été présentée lors de son CA du 28 janvier 2026. Elle a été établie sur la base de plusieurs facteurs :

- un budget de fonctionnement estimé à 90 M€, qui s'impute sur la contribution de l'Etat ;
- un budget d'investissement, révisé lors du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2026 pour tenir compte de l'évolution de la carte des sites décidée en juin 2026 par le COJOP ;
- l'équilibre entre l'Etat et les Régions hôtes dans le partage des dépenses, conformément au pacte des financeurs signé lors du Comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (CIJOP) du 27 juin 2025 ayant acté un principe de parité entre les concours apportés globalement au COJOP Alpes 2030 et à la SOLIDEO Alpes 2030 par l'Etat et ceux de l'ensemble des deux Régions alloués à ces mêmes organismes ;
- le niveau de participation des collectivités infrarégionales, qui devraient prendre en charge en moyenne 25 % à 30 %, et ponctuellement jusqu'à 50 % du coût des investissements sur les sites qui les concernent ;
- les possibilités de prise en charge de certaines dépenses par des opérateurs privés, notamment concernant les villages olympiques.

A ce stade, le pacte des financeurs, signé entre l'Etat et les deux Régions hôtes lors du premier CIJOP à Briançon le 27 juin 2025, a fixé l'ensemble des concours publics alloués au financement des investissements des projets de la maquette SOLIDEO Alpes 2030 à 800 M€ Hors Taxes environ, en valeur 2025, hors prise en compte de réserves destinées à financer une enveloppe allouée aux compléments de programme demandés par le COJOP (représentant 7 % des concours publics) ainsi que d'un fonds d'innovation (3 %).

Outre leur participation au financement et à la gouvernance de la SOLIDEO Alpes 2030, les collectivités infrarégionales sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques relevant de leur champ de compétences en lien avec l'organisation des Jeux. Elles assurent la maîtrise d'ouvrage d'une partie des équipements nécessaires à la préparation des Jeux (voiries, ouvrages d'art, bâtiments publics...).

En 2026, le niveau de la subvention de l'Etat est fixé à 22 M€, et couvre les dépenses de personnel de l'établissement qui sont en croissance : 20 salariés à l'été 2025, environ 40 en fin d'année 2025 et de l'ordre de 60 à l'été 2026. L'année 2026 est encore largement consacrée à la conduite des études des projets, en attendant une forte accélération en 2027, puis un pic en 2028 et 2029, années où l'activité sera la plus forte en raison des travaux simultanés sur tous les chantiers relatifs aux équipements olympiques et paralympiques.

A l'automne 2026 sera mise en place l'architecture contractuelle de la SOLIDEO Alpes 2030 :

- convention-cadre avec le COJOP Alpes 2030 définissant notamment la liste des projets relevant du périmètre de SOLIDEO Alpes 2030 ;
- conventions avec les collectivités territoriales fixant leur contribution au financement de la maquette SOLIDEO Alpes 2030 ;

- conventions tripartites COJOP-SOLIDEO-maîtres d'ouvrage pour les opérations sous supervision SOLIDEO Alpes 2030 définissant le programme, les objectifs, le calendrier, le coût et les modalités de suivi de ces opérations.

S'agissant de la contribution de l'Etat, 61,6 M€ seront ainsi inscrits au PLF 2027 au bénéfice de la SOLIDEO Alpes 2030.

Pour 2025, 2026 et le PLF 2027, la contribution de l'Etat dans le cadre du programme 385 est la suivante, en € :

Année	RAP 2025		LFI 2026		PLF 2027	
Programme budgétaire 385	AE	CP	AE	CP	AE	CP
SOLIDEO Alpes 2030	18 505 400	8 299 400	39 207 649	22 028 478	61 600 000	61 600 000
COJOP Alpes 2030	600 000	600 000	361 500 000	41 600 000	0	50 700 000
TOTAL	19 105 400	8 899 400	400 707 649	63 628 478	61 600 000	112 300 000

S'agissant de l'effort des Régions hôtes, il peut être résumé comme suit pour 2025 (exécution) et 2026 (prévisions à la date des CA de mars 2026, dans l'attente d'évolutions à préciser lors de ceux d'octobre), en € :

	2025		2026	
Régions	COJOP	SOLIDEO	COJOP	SOLIDEO
Région AURA	0	2 300 000	15 600 000	11 250 000
Région PACA	15 600 000	2 300 000	0	11 250 000
TOTAL	15 600 000	4 600 000	15 600 000	22 500 000

Secteur Jeunesse et vie associative

Programme 163 – Jeunesse et vie associative

Le soutien aux associations sportives

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) soutient les associations, d'une part, pour la formation des bénévoles et, d'autre part, les associations pour leur fonctionnement et leurs projets innovants (dans la suite de l'ancienne réserve parlementaire). Depuis sa création, de nombreuses associations sportives ont pu bénéficier des fonds alloués pour leur fonctionnement et leurs projets innovants. En 2025, 6 701 associations du secteur sportif ont été subventionnées par le FDVA pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, soit 300 associations de plus qu'en 2024, ce qui représente 30,4 % des associations soutenues dans le cadre du FDVA fonctionnement – innovation. Cela a représenté 14,9 M€ en 2025.

Le développement du service civique

Le programme 163 soutient également le développement du service civique. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

En 2025, le service civique a mobilisé 136 207 jeunes. 17 % des jeunes en mission de service civique au cours de l'année 2025 ont fait le choix de s'engager dans le cadre de missions sur le thème du sport. Parmi les dix thématiques de missions, celles réalisées dans le domaine du sport s'inscrivent à la troisième place des missions les plus choisies par les jeunes. Depuis la création du service civique, 125 000 jeunes ont choisi cette thématique pour réaliser leur mission.

La mobilisation du service civique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a laissé une empreinte durable en renforçant la place du service civique dans le champ sportif. Ainsi, en 2025, le nombre de jeunes engagés en mission « sport » a augmenté de 1,3 point par rapport à 2024. L'année 2025 représente le plus fort taux de jeunes engagés dans cette thématique depuis la création du service civique.

Chapitre 10 : Récapitulatif des crédits

En M€	Exécution 2025		LFI 2026	
	AE	CP	AE	CP
Ministère des outre-mer	31,02	6,65	19,72	5,72
Programme 123 – Conditions de vie outre-mer	31,02	6,65	19,72	5,72
Action 2 – Aménagement du territoire	27,38	2,99	18,65	3,00
Action 3 – Continuité territoriale	0,64	0,61	0,67	0,61
Action 4 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0,41	0,41	0,40	0,40
Action 8 – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)	2,59	2,64	0,00	0,00
Dont T2				
Dont HT2	31,02	6,65	19,72	5,72
Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche	185,20	219,40	185,20	219,40
Programme 119 – Concours financiers aux CT et à leurs groupements	185,20	219,40	185,20	219,40
Action 01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	178,30	211,23	178,30	211,23
Action 03 – Soutien aux projets des départements	6,90	8,17	6,90	8,17
Dont T2				
Dont HT2	185,20	219,40	185,20	219,40
Ministère des Armées	56,55	60,09	56,84	56,84
Programme 178 – Préparation et emplois des forces	22,64	26,18	24,39	24,39
Programme 212 – Soutien de la politique de la défense	33,91	33,91	32,45	32,45
Dont T2				
Dont HT2				
Ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des familles	1,09	0,54	1,67	7,00
Programme 102 – Accès et retour à l'emploi	0,00	0,00	0,19	0,19
Dont T2				
Dont HT2	0,00	0,00	0,19	0,19
Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1,01	0,47	1,40	6,81
Dont T2				
Dont HT2	1,01	0,47	1,40	6,81
Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0,076	0,070	0,076	0,076

Action 15 – Prévention des risques liés à l’environnement, au travail et à l’alimentation	0,076	0,070	0,076	0,0
<i>Action 15 - ONAPS</i>	0,030	0,030	0,036	0,0
<i>Action 15 - CREPS Vichy - JNMSS Journées nationales Maisons Sport-Santé 2025 et 2026</i>	0,040	0,040	0,040	0,0
<i>Action 15 - Assises européennes du Sport Santé 2025 (Maison Sport Santé Strasbourg)</i>	0,006	0,000	0,000	0,0
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	10,64	28,70	3,17	3,
Mission Action extérieure de l'Etat	0,06	0,11	0,38	0,
Programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence	0,06	0,11	0,38	0,
Action 1 – Appui au réseau	0,01	0,01	0,38	0,
Action 6 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0,00	0,07	0,00	0,
Action 7 – Diplomatie économique et attractivité	0,03	0,03	0,00	0,
Mission Aide publique au développement	14,43	32,42	2,79	2,
Programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	14,43	32,42	1,75	1,
Action 2 – Coopération bilatérale*	8,18	8,17	1,75	1,
Action 5 – Coopération multilatérale	0,00	0,00	0,00	0,
Total	14,46	32,52	3,17	3,
<i>Dont T2</i>	4,09	4,08	1,22	0,
<i>Dont HT2</i>	10,38	28,45	1,95	2,
Ministère de la Justice	50,53	50,58	54,06	54,
Programme 107 « Administration pénitentiaire »	16,75	16,79	18,09	18,
Action 2 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ)	16,75	16,79	18,09	18,
<i>Dont T2</i>	13,39	13,39	13,49	13,
<i>Dont HT2</i>	3,36	3,40	4,60	4,
Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »	33,28	33,29	35,44	35,
Action 1 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	33,27	33,28	35,43	35,
Action 3 – Soutien	0,012	0,008	0,013	0,0
Action 4 – Formation	0,001	0,001	0,001	0,0
<i>Dont T2</i>	31,52	31,52	33,61	33,
<i>Dont HT2</i>	1,76	1,77	1,83	1,
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice »	0,50	0,50	0,53	0,
Action 4 – Gestion de l'administration centrale	0,00	0,00	0,00	0,

Action 10 – Politiques RH transverses	0,50	0,50	0,53	0,
<i>Dont T2</i>				
<i>Dont HT2</i>	0,50	0,50	0,53	0,
Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	6 170,46	6 170,46	6 153,79	6 153,
Programme 140 – Enseignement scolaire public du 1er degré	3 528,43	3 528,43	3 566,01	3 566,
Action 02 – Enseignement élémentaire	3 528,43	3 528,43	3 566,01	3 566,
<i>Dont T2</i>	3 528,43	3 528,43	3 566,01	3 566,
<i>Dont HT2</i>				
Programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 619,49	2 619,49	2 565,27	2 565,
Actions 01, 02 et 30 – Enseignement en collège, général et technologique en lycée, professionnel sous statut scolaire	2 619,49	2 619,49	2 565,27	2 565,
<i>Dont T2</i>	2 619,49	2 619,49	2 565,27	2 565,
<i>Dont HT2</i>				
Programme 230 – Vie de l'élève	4,82	4,82	4,72	4,
Action 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	4,82	4,82	4,72	4,
<i>Dont T2</i>				
<i>Dont HT2</i>	4,82	4,82	4,72	4,
Programme 231 – Vie étudiante	5,77	5,77	5,49	5,
Action 3 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	5,77	5,77	5,49	5,
<i>Dont T2</i>				
<i>Dont HT2</i>	5,77	5,77	5,49	5,
Programme 214 – T2	11,95	11,95	12,31	12,
<i>Dont T2</i>	11,95	11,95	12,31	12,
Ministère de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification	0,50	0,50	0,11	0,
Programme 148 – Fonction Publique	0,50	0,50	0,11	0,
Action sociale interministérielle	0,50	0,50	0,11	0,
Service des retraites de l'Etat				
Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative	768,43	758,55	1 217,58	866,
Programme 219 – Sport	518,64	520,46	561,76	548,
Action 1 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	145,53	148,03	142,15	142,
Action 2 – Développement du sport de haut niveau	299,47	299,13	337,25	323,

Action 3 – Prévention par le sport et protection des sportifs	28,80	28,64	34,01	34,
Action 4 – Promotion des métiers du sport	44,84	44,67	48,34	48,
<i>Dont T2</i>	129,86	129,86	134,34	134,
<i>Dont HT2</i>	388,79	390,61	427,42	413,
Taxes affectées	214,29	214,29	240,11	240,
Programme 385 – JOP Alpes 2030	20,60	8,90	400,71	63,
Action 1 – Société de livraison des ouvrages olympiques	20,00	8,30	39,21	22,
Action 2 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0,60	0,60	361,50	41,
<i>Dont T2</i>				
<i>Dont HT2</i>				
Programme 163 – Jeunesse et vie associative	14,90	14,90	15,00	15,
Action 01 – Développement de la vie associative	14,90	14,90	15,00	15,
<i>Dont T2</i>				
<i>Dont HT2</i>	14,90	14,90	15,00	15,
Total général	7 274,42	7 295,48	7 692,14	7 366,66

Deuxième partie : Le soutien apporté par France 2030 en faveur de programmes de recherche sur le sport de très haute performance

Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) « Sport de très haute performance » (STHP) a été mis en place en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Doté de 20 millions d'euros, issus du programme des investissements d'avenir France 2030, ce PPR piloté par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) a permis de financer des travaux de recherche associant des équipes de recherche reconnues dans leur domaine et des fédérations sportives afin d'accompagner les meilleurs athlètes français vers la haute performance.

En 2020, 12 projets orientés autour de 9 grands défis scientifiques, couvrant 23 disciplines olympiques et paralympiques, ont été retenus pour un budget total d'environ 18,5 millions d'euros, dont 6 en vague 1 pour un montant de 10 M€.

En 2025, un nouveau financement a été validé à hauteur de 20 M€ afin de développer de nouveaux projets de recherche faisant l'objet d'un nouvel appel à projets en 2026.

Le bilan et impacts du PPR « Sport de Très Haute Performance » (STHP, 2019–2024)

Plusieurs résultats majeurs méritent d'être soulignés :

Une production prolifique de savoirs : À ce jour, les projets financés par le PPR ont donné lieu à au moins 87 publications de rang A, 15 ouvrages scientifiques, 180 présentations en conférences nationales et internationales et 14 brevets, ainsi que la création de start-ups. Ces résultats continueront à être exploités dans les années à venir. Par ailleurs, 80 thèses ont été engagées grâce aux financements des EPST et de partenaires privés, notamment via les bourses Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) de l'Association Nationale Recherche Technologie (ANRT), contribuant à la formation d'une nouvelle génération de chercheurs spécialisés dans le domaine du sport et de la haute performance.

Une mobilisation inédite : Le programme a fédéré 137 partenaires autour de 23 fédérations, incluant 8 organismes de recherche, 37 laboratoires, 30 partenaires académiques et industriels. Au total, 130 athlètes identifiés comme potentiellement médaillables aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, ont bénéficié d'un accompagnement scientifique individualisé, avec une hausse observée de 12% du nombre de podiums dans les disciplines ciblées.

Un essaimage de grande ampleur : le stand Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) au Club France a accueilli près de 20 000 visiteurs venus découvrir les résultats du PPR et ont assisté à des présentations des métiers autour du sport. De nombreuses actions de médiation scientifique ont été menées : prises de parole dans les médias nationaux, Fête de la science en 2024 sur l'ensemble du territoire sur le thème du Sport et de l'Activité Physique, interventions dans les collèges et lycées, etc.

Un rapprochement unique dans l'histoire de la recherche dans et pour le sport, obligeant les acteurs historiques du monde de la recherche et du sport à se restructurer, rejoints par de nouveaux acteurs. Dans le domaine du sport, cette dynamique s'est traduite par une transformation profonde sous l'impulsion du réseau national des accompagnateurs scientifiques à la performance sportive (RNASPI) animé par l'INSEP. Désormais en 2024, 34 fédérations disposent d'au moins un référent scientifique majoritairement titulaires d'un doctorat, contre seulement 5 en 2018. De même, 30 établissements ou structures labélisés Grand INSEP sont dotés d'un référent scientifique contre 3 en 2018. Plusieurs ont bâti des cellules scientifiques internes, recruté du personnel docteur en science, et ont largement investi dans les bourses CIFRE de l'ANRT. La création du Groupement de Recherche (GDR) Sports et Activités Physiques, piloté par le CNRS et renouvelé en 2025, a permis de fédérer plus de 150 laboratoires et 1300 chercheuses et chercheurs de toutes les disciplines, avec une représentation importante des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Les exemples ci-dessous illustrent l'excellence scientifique des projets du PPR :

L'importance de la production scientifique : le projet « THPCA » (Très Haute Performance en Cyclisme et Aviron) sous le pilotage de l'Ecole Polytechnique qui a regroupé des partenaires et laboratoires de haut niveau dans le domaine de l'aérodynamique et de la dynamique des fluides. Ces partenaires se sont associés à des laboratoires de physiologie de l'exercice, permettant non seulement une production scientifique majeure, avec 28 articles publiés dans des revues internationales, et 21 articles en révision (presque tous dans des revues du premier quartile), mais aussi l'ouverture vers de nouvelles catégories de revues, du fait de la transdisciplinarité.

La constitution d'un consortium scientifique unique au monde sur la thématique du stress environnemental : le projet « Hypoxperf » (Performance et entraînement en hypoxie et en stress environnemental) représente la totalité des équipes de recherche travaillant sur cette thématique à l'échelon national. C'est un modèle unique à l'échelon international, en regroupant 8 partenaires, dont 6 universités. Ce regroupement permet la synergie d'approches scientifiques très différentes sur la thématique, allant d'approches mécanistiques sur le vieillissement et les modifications du globule rouge sous l'effet de l'hypoxie à des protocoles précis d'entraînement en hypoxie, avec l'appréciation très directe des effets sur l'optimisation de l'entraînement (ex : champion olympique de para-badminton Charles Noakes).

L'interdisciplinarité : recommandée dans l'appel à projets, elle s'exprime pleinement dans le projet « Paraperf », exclusivement consacré au para sport. Le partenaire sportif principal était la Fédération Française Handisport, auquel se sont ajoutées les fédérations délégataire de Tir et de Badminton. Le projet se décompose en trois volets. L'un de ces volets était orienté vers les sciences sociales et le droit, qui a pu aborder des sujets totalement innovants comme le statut des guides et accompagnants de certains para-athlètes. Le volet sur l'optimisation du fauteuil roulant (dans plusieurs activités) a réuni la totalité des laboratoires de biomécanique travaillant sur cette thématique dans l'hexagone, y compris les structures dépendant du ministère de la Défense. Le dernier volet a permis, à partir de l'analyse de la concurrence, d'affiner les orientations stratégiques en termes de choix de discipline ou d'activité. A l'heure actuelle, 33 publications sont déjà enregistrées.

L'interaction optimale entre un consortium scientifique et une fédération : le projet « Carbon to Or » est un consortium de 6 partenaires totalement dédié à la Fédération Française de Voile (FFV). Le fonctionnement de ce consortium est remarquable du fait qu'un référent scientifique travaille depuis longtemps pour la FFV et était déjà en interface avec certains laboratoires du consortium. L'intégration de l'entraîneur national au COMEX de l'ESPCI qui pilote le projet, la participation à toutes les réunions de restitution du directeur des équipes de France et une participation active et volontariste de tous les athlètes engagés dans la préparation olympique contribuent à l'efficacité de l'action collective. Au-delà des résultats lors des JOP 2024, les résultats des athlètes français entre 2021 et 2024 dans les compétitions internationales sont remarquables (7 titres de Champion du Monde sur 34 possibles et 10 titres de Champion d'Europe sur 31 possibles).

Le nouveau PPR « Sport de Très Haute Performance et Innovation » (STHPI, 2026- 2032)

À la suite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un deuxième Programme Prioritaire de Recherche (PPR) doté de 20 M€ a été validé fin 2025 en vue de soutenir la performance sportive française en vue des JOP de Los Angeles 2028, Brisbane 2032 et plus particulièrement des Alpes françaises 2030. Piloté par le CNRS et financé par France 2030, ce programme vise à renforcer la recherche scientifique en collaboration avec les fédérations sportives, afin de positionner durablement la France parmi les cinq premières nations olympiques et les huit premières paralympiques.

L'appel à projets lancé à l'été 2026 s'articule autour de quatre défis scientifiques :

1. les facteurs humains et sociaux de la performance,
2. les interactions entre le sportif et son environnement,
3. les interactions entre le sportif, les technologies, les équipements et le matériel,
4. l'individualisation, la prédiction, l'analyse des données et l'aide à la décision en conditions réelles tout en tenant compte de l'ensemble des contraintes. Les projets doivent adopter des approches pluridisciplinaires, intégrer des partenariats avec les acteurs du terrain, et proposer des solutions concrètes pour améliorer la performance à court et long terme.

Une attention particulière sera portée aux recherches susceptibles de produire des avancées originales ou de rupture, de structurer des approches interdisciplinaires, de développer des méthodes, modèles, outils ou technologies transférables, et de traiter des enjeux émergents ou encore insuffisamment consolidés. L'objectif n'est pas seulement d'accompagner la performance à court terme, mais aussi de structurer durablement un socle de connaissances, de méthodes et d'outils à l'échelle nationale, à la hauteur des grandes nations concurrentes (États-Unis, Australie, Royaume-Uni, Chine, Norvège, Canada, Allemagne). À ce titre, le PPR vise à renforcer les compétences scientifiques au sein de l'écosystème sportif, en favorisant une plus grande diversité de profils, d'expertises et de cultures scientifiques au sein des fédérations, en cohérence avec les modèles internationaux les plus performants, reposant sur l'ouverture et la pluralité des compétences.

Troisième partie : Les dépenses des collectivités locales

L'ensemble des données concaténées ci-dessous sont issues du « Poids économique du sport » édité par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), sur la base de données fournies par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Dépenses en faveur du sport des administrations publiques locales (S1313) à prix courants

En Mds€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération des salariés (D1)	1,9	1,8	1,8	1,9	1,8	1,7
Consommations intermédiaires (P2)	1,5	1,4	1,5	1,8	2,2	2,4
Transferts courants (D7) (*)	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,7
Transferts en capital (D9) (*)	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	3,2	2,7	2,8	3,3	3,8	4,0
Autres dépenses (1) (*)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des dépenses (*)	7,4	6,8	7,0	8,2	9,0	9,2

Source : Poids économique du sport – Édition 2026, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport des communes à prix courants

En Mds€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération des salariés (D1)	1,9	1,8	1,8	1,9	1,8	1,7
Consommations intermédiaires (P2)	1,5	1,4	1,4	1,7	2,1	2,3
Transferts courants (D7) (*)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	3,1	2,6	2,7	3,1	3,6	3,8
Autres dépenses (1) (*)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des dépenses (*)	7,1	6,4	6,6	7,5	8,1	8,4

Source : Poids économique du sport – Édition 2026, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des communes

Évolution annuelle en %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération des salariés (D1)	0,7	-2,1	-0,5	4,6	-4,7	-6,0
Consommations intermédiaires (P2)	2,7	-7,8	4,7	23,4	20,9	7,3
Transferts courants (D7) (*)	3,2	-3,8	-5,6	4,3	-8,0	-9,8
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	21,3	-15,7	4,0	15,2	15,2	6,2
Autres dépenses (1) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	9,7	-8,9	2,7	13,7	8,4	2,7

Source : Poids économique du sport – Édition 2026, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport des régions et départements à prix courants

En Mds€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération des salariés (D1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consommations intermédiaires (P2)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transferts courants (D7) (*)	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Autres dépenses (1) (*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des dépenses (*)	0,4	0,4	0,4	0,7	0,8	0,8

Source : Poids économique du sport – Édition 2026, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des régions et départements

Évolution annuelle en %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération des salariés (D1)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Consommations intermédiaires (P2)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Transferts courants (D7) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Autres dépenses (1) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	13,6	6,2	0,3	65,2	24,2	1,3

Source : Poids économique du sport – Édition 2026, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des administrations publiques locales (S1313)

Évolution annuelle en %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération des salariés (D1)	0,8	-2,0	-0,5	4,6	-4,5	-5,7
Consommations intermédiaires (P2)	2,1	-7,2	4,5	23,1	21,0	7,8
Transferts courants (D7) (*)	2,1	-2,8	-4,0	20,9	-3,5	-8,4
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	22,5	-15,0	3,9	17,5	16,7	4,7
Autres dépenses (1) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	9,9	-8,2	2,5	16,7	9,7	2,5

Source : Poids économique du sport – Édition 2026, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Quatrième partie : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire

Chiffres-clés de l'emploi associatif dans le sport selon la double approche structures/salariés

a. Les structures

La dernière enquête du Centre d'économie de la Sorbonne, dans le cadre des travaux menés par Viviane Tchernonog sur le paysage associatif français, et dont les résultats ont été publiés en 2023, établit l'estimation du nombre d'associations actives en France à 1 370 000 dont 11% d'associations employeuses (soit 144 000). Le secteur d'activité « sports » représente 24% des associations (soit 330 200), 1^{er} secteur d'activité en nombre de structures associatives avant la « culture » (21%) et les « loisirs » (20%).

Si « seulement » une association sportive sur 10 est employeuse (11%), ces 36 000 associations sportives employeuses représentent 25% de l'ensemble des associations employeuses en France, devant la « culture » (21%) et le « social, santé, humanitaire » (19%).⁸

Selon l'approche basée sur la nomenclature d'activités française (NAF), en 2021, les associations sportives représentent plus des deux-tiers (68%) des près de 37 000 établissements employeurs de l'ensemble du secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).

Toujours en 2021, ces 25 000 associations sportives employeuses présentes dans l'un de ces 5 codes NAF sont de petite taille, voire de très petite taille. En effet, l'effectif salarié moyen par structure est de 3,3 salariés (contre 11,6 en moyenne toutes associations employeuses confondues) et 80% des associations sportives employeuses ont un ou deux salariés. Elles représentent 17% des associations employeuses, tous codes NAF confondus.⁹

La moitié des associations sportives sont fédérées : 162 187 associations sportives appartiennent à un réseau affilié au CNOSF¹⁰.

Parmi les 24 000 structures adhérentes à la branche professionnelle du sport, 83% sont des associations¹¹.

Il est estimé aux alentours de 450 groupements d'employeurs associatifs actifs qui développent une activité dans le sport (sur les plus 900 recensés en France, tous secteurs confondus hors secteur

⁸ Source : Lionel Prouteau & Viviane Tchernonog, « Le paysage associatif français – Mesures et évolutions », 4e édition, août 2023

⁹ Source : MSA-URSAFF-ACOSS

¹⁰ Source : CRDLA Sport, *Le sport en quelques chiffres*, mars 2023

¹¹ Source : Rapport de la branche professionnelle du sport, *Quadrat, Pluricité*, 2018

agricole). Ce sont donc près de la moitié de groupements d'employeurs (hors agricole) qui développent une activité à caractère sportif que cela soit à titre exclusif, majoritaire ou minoritaire (selon les types de structures : micro GE sportif, GE multisectoriel...).¹²

A noter que l'emploi non salarié est toujours en forte croissance dans le sport. Le nombre de travailleurs indépendants est toujours plus important sous l'effet du développement du micro-entrepreneuriat. Entre 2011-2023, le nombre de professionnels indépendants exerçant dans le secteur du sport a doublé, passant de 41 000 en 2011 à plus de 84 000 en 2023. 82% d'entre eux exercent dans l'enseignement des disciplines sportives¹³.

b. Les salariés

Près de 104 000 personnes sont salariées d'une association sportive en 2023. Elles représentent 5% des salariés de l'ensemble des associations employeuses.¹⁴

Ces 104 000 salariés associatifs représentent 55% des 189 000 salariés dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).¹⁵

Entre 2006 et 2021, le nombre de postes salariés du secteur privé a augmenté de près de moitié (+44 %) au sein du secteur du sport (croissance annuelle moyenne de 2,5%).

En 2023, le nombre de salariés comptabilisées au sein des 27 400 associations a connu une hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2022.¹⁶

En comparaison à l'ensemble des associations employeuses, le secteur du sport se caractérise par :

- Une plus faible part de CDI (70% contre 77%) et davantage de CDD (30% contre 23%),¹⁷
- Un recours moins important au temps partiel (27% contre 32%).¹⁸

La masse salariale des associations sportives représente 1,8 milliard d'euros en 2023 et 1,6 milliard d'euros en 2022, soit un salaire annuel moyen de 17 860 euros en 2023.¹⁹

¹² Source : Direction des sports – DARES, données 2021

¹³ Source : INSEE, base non-salariés

¹⁴ Source : URSSAF Caisse nationale et MSA. Traitement R&S

¹⁵ Source : MSA-URSAFF-ACOSS– BTS 2023

¹⁶ Source : MSA-URSAFF-ACOSS

¹⁷ Source : Insee Enquête emploi en continu 2023

¹⁸ Source : INSEE, enquête situation des associations en 2018

¹⁹ Source : MSA-URSSAF Traitement R&S

En 2023, plus de la moitié (55%) des salariés des associations sportives employeuses sont des hommes. Ceci constitue une exception au sein des associations employeuses tous domaines d'activité confondus, où les salariés sont très majoritairement des femmes (70%).²⁰

Près de 2 700 bénéficiaires de contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) ou CIE (Contrats Initiative Emploi) sont en emploi en 2023 dans la filière du sport.²¹

L'apprentissage est en très fort développement. Sur la période 2018-2022, le nombre d'apprentis dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z) a été multiplié par 6,5 en 5 ans. En 2022, ce sont plus de 22 000 jeunes qui sont en contrat d'apprentissage (dans une structure relevant des codes NAF cités). Près de la moitié de ces apprentis relèvent du code « activités de clubs de sport ». ²²

Sur la période 2018-2024, le nombre d'apprentis préparant un diplôme d'Etat professionnel de la filière Jeunesse, Éducation Populaire, Sport (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) dans le secteur du sport a été multiplié par 5. En 2024, ce sont plus de 12 100 contrats d'apprentissage signés sur l'année pour des alternants préparant un diplôme d'Etat professionnel dans le secteur du sport et 24 042 justifiant du statut d'apprenti au cours de l'année sur ces mêmes diplômes préparant aux métiers d'éducateurs sportifs, d'entraîneurs et de directeur de structures sportives.

En 2022, plus de 6 100 postes ont été soutenus financièrement par l'Agence Nationale du Sport (hors apprentissage).²³

La pluriactivité est très fréquente dans le secteur du sport : nombreux sont les salariés qui ont plusieurs employeurs et qui, pour certains, peuvent aussi travailler sous statut de travailleur indépendant.

Zoom sur la feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport »

Les ministres des Sports, du Travail, du Plein emploi et de l'insertion, à l'Enseignement et à la Formation professionnels ont signé le 7 novembre 2022 une feuille de route pour le « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport ».

Cet engagement interministériel se structure autour de cinq axes :

1. l'amélioration de la lisibilité de l'offre et des parcours de formation dans le sport
2. l'accessibilité des emplois sportifs et la sécurisation des trajectoires professionnelles

²⁰ Source : INSEE-Enquête Emploi en continu 2023.

²¹ Source : SID-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

²² Source : SID-SIA-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

²³ Source : ANS.

3. la qualité de l'emploi, la reconnaissance des parcours et des compétences et l'attractivité des métiers dans le sport
4. le renforcement du rôle social des acteurs du sport
5. la reconversion des sportifs de haut-niveau

En cohérence avec les politiques prioritaires du Gouvernement relatives au plein emploi, le travail ambitieux engagé a fait l'objet d'un Grenelle de l'emploi et des métiers du sport organisé le 5 juin 2023 associant l'ensemble des acteurs de la filière du sport (Etat, opérateurs de l'emploi et de la formation, collectivités territoriales, mouvement sportif, têtes de réseaux associatifs, branches professionnelles, partenaires sociaux et entreprises, etc.).

Le bilan du Grenelle s'est tenu le 30 juin 2025 et a permis aux ministères et aux partenaires sociaux d'acter une nouvelle feuille de route pour la période 2025 – 2030 centrée sur l'amélioration de la qualité des emplois, la professionnalisation des employeurs, le renforcement de l'attractivité des métiers du sport et la simplification.

Renforcement de la politique du MSJVA en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle

En cohérence avec la feuille de route et par suite du Grenelle, cités supra, la Ministre des Sports a posé comme objectifs à l'horizon du quinquennat de créer 100 000 nouveaux emplois dans la filière sport et de multiplier par cinq le nombre de bénéficiaires d'actions d'insertion par et dans le sport. Dans le cadre de la politique gouvernementale « Objectif plein emploi », le MSJVA entend poursuivre son engagement et développer de nouvelles actions.

- **SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement.**

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur socioculturel, des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap ou résidant en outre-mer) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Le parcours proposé permet au bénéficiaire de suivre une formation qualifiante/professionnalisante et en alternance, débouchant sur une qualification permettant d'accéder à un emploi. Le déploiement de ce dispositif depuis 2015 a permis à plus de 20 000 jeunes d'être accompagnés.

Le dispositif SESAME a été créé suite au Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 et intégré dans les mesures du plan « Citoyens du sport » visant notamment à accompagner la professionnalisation des clubs sportifs. Initialement inscrit comme un dispositif triennal (2015-2017) avec l'objectif d'accompagner 2 500 jeunes vers une qualification et un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation, cette politique publique pilotée par le ministère chargé des sports a été reconduite depuis au regard des résultats positifs observés.

En réaction aux effets de la crise sanitaire COVID-19, le dispositif SESAME a été intégré dans le Plan #1jeune1solution (programme « France Relance »). Les crédits exceptionnels alloués (12 millions

d'euros supplémentaires pour les années 2021 et 2022, pour une cible de 3 000 nouveaux jeunes bénéficiaires par an) ont été un vrai levier de déploiement et de montée en charge.

En 2023 et 2024, SESAME a bénéficié de crédits liés à l'amendement parlementaire relatif aux « politiques sociales du sport » qui permettent partiellement de palier la fin des aides liées au plan France Relance. La cible de 3000 jeunes a ainsi pu être maintenue.

Pour l'année 2025, une cible de 1 579 jeunes bénéficiaires a été retenue, eu égard notamment à la baisse de crédits de l'ordre de 45 % par rapport à l'année précédente (5,6 M€ en 2024 et 3,1 M€ en 2025).

- **Du Stade vers l'emploi**

Les opérations « Du Stade vers l'emploi » sont des actions de Job Dating initialement créées par la Fédération française d'athlétisme et co-pilotées depuis 2023 par les Ministères en charge du travail (France Travail et DGEFP) et des sports (Direction des sports et Agence Nationale du Sport).

Elles permettent de favoriser le retour à l'emploi de bénéficiaires pour lesquels les démarches habituelles de recrutement représentent un frein à l'accès à l'emploi, en mobilisant le sport comme levier de rencontre.

Sur 366 opérations programmées sur 2023, 238 d'entre elles (65%) sont organisées dans un QPV, accueillant chacune en moyenne une centaine de demandeurs d'emplois et faisant l'objet d'un taux de retour à l'emploi évalué à 60% à 6 mois par France Travail qui assure l'organisation de ces opérations.

Une montée en charge en 2024 est attendue pour atteindre 500 opérations en lien avec 12 fédérations sportives.

- **Les clubs sportifs engagés**

Cette initiative a été initiée en 2022 par le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises et valorisé dans le rapport Pôle emploi (France Travail) pour professionnaliser les clubs et les intervenants qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le sport. Il a pour objectifs de développer et favoriser le maillage territorial entre les structures sportives et les structures de l'insertion.

L'objectif de constitution d'un réseau de « 10 000 clubs de sport engagés » d'ici fin 2024 est visé.

- **Les GEIQ sport**

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) regroupent des entreprises et des associations qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des structures adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

La feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » place les GEIQ au cœur des dispositifs favorisant l'accès à la qualification de publics non qualifiés. Avec un objectif de déploiement d'un à deux GEIQ sport par région (renforcement du maillage territorial avec l'optique que chaque région possède a minima une structure GEIQ sport), une aide financière du MSJOP est apportée sur la période 2023-2024 pour la création de postes de conseillers en développement ou en insertion professionnelle pour soutenir ce développement.

Cinquième partie : Les dépenses de sécurité sociale

Thérapies à part entière, la prescription et l'incitation à l'activité physique sont encouragées par le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. En effet, les bénéfices de la pratique d'une activité physique adaptée dans la prévention et le traitement des affections de longue durée ou des maladies chroniques ont largement été démontrés. Il convient de distinguer l'activité physique adaptée²⁴ (définie à l'article D. 1172-1 du code de la Santé publique) de l'activité physique (déplacements actifs, activités domestiques) et d'une pratique sportive ordinaire (en loisir ou en compétition). Plusieurs dispositifs portés et financés par le ministère chargé de la santé permettent d'inclure l'activité physique adaptée dans le parcours de santé des patients.

Cette partie a vocation à retracer les dispositifs relevant notamment de la politique « sport-santé » portés et financés par le ministère chargé de la santé (hors programme budgétaire de l'Etat).

Depuis la *loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020*, un dispositif de soins de support est proposé aux patients ayant été traités pour un cancer (dit « parcours post-cancer »). Les médecins concernés peuvent ainsi prescrire l'accès à un parcours de soins global comprenant un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique pour les patients après le traitement d'un cancer afin de réduire les risques de séquelles, d'améliorer leur qualité de vie et de prévenir les rechutes.

La *loi du 5 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'Assurance maladie* permet aux personnes encore sous traitement pour un cancer de bénéficier de ce programme (dit « parcours global cancer »). Les textes d'application ont été publiés en début d'année 2026. Ce parcours global post-cancer (forfait maximum global de 195 €) peut comprendre à la carte :

- Un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique (donnant lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée) et/ou un bilan diététique et/ou un bilan psychologique ;
- Des séances de suivi diététiques et psychologiques ;

Les bilans sont tarifés à 45 € pour 1 heure et les séances à 22,5 € pour 30 minutes. Ce parcours est pris en charge intégralement par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et est déployé par de nombreuses structures en région. Par ailleurs, un financement des frais de coordination administrative du parcours à hauteur de 15 € a été intégré au forfait.

Aujourd'hui, dans ce parcours, seul le bilan d'activité physique est pris en charge. Il doit permettre d'orienter le patient vers une pratique d'activité physique, que le patient peut réaliser seul ou de façon encadrée, ou bien vers des séances d'activité physique adaptée (APA) encadrées par des

²⁴ Destinée aux personnes ayant besoin de pratiquer une activité physique à visée thérapeutique qui présentent des limitations nécessitant d'adapter l'activité physique et qui ont besoin d'une pratique encadrée par des professionnels de santé ou des professionnels formés.

professionnels qualifiés. Dans tous les cas, les séances d'activité physique ou d'activité physique adaptée ne sont pas prises en charge.

En complément de ce parcours global, qui ne comprend pas, aujourd'hui d'APA, la *loi de financement pour la sécurité sociale pour 2024* a prévu l'expérimentation de la prise en charge de séances d'activité physique adaptée pour les patients souffrant d'un cancer.

Ce programme est destiné aux personnes relevant du dispositif d'affection de longue durée en lien avec la pathologie du cancer, sous traitement ou ayant terminé leur traitement. Soumis à prescription médicale, le programme peut contenir jusqu'à 12 séances d'APA, renouvelables une fois, et un bilan final. Le dispositif déployé dans les régions de Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur est financé sur le FIR.

Le détail du forfait de ce programme APA se présente ainsi :

- Une séance d'APA rémunérée à hauteur de 7,50 € par patient ;
- Un bilan final valorisé à hauteur de 45 € ;
- Une prise en charge de frais de coordination de la structure estimée à 15 € par patient.

Soit un panier de 150 €. L'arrêté fixant le cahier des charges a été publié le 23 mai 2026.

La généralisation de l'expérimentation de lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants de 3 à 12 ans : Mission retrouve ton cap

Après plusieurs années d'expérimentation en Seine-Saint-Denis, à La Réunion et dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, l'expérimentation « Mission : retrouve ton cap », déployée via l'article 51 de LFSS pour 2018, a été généralisée par la *loi de financement de la sécurité sociale pour 2022*. Ce dispositif permet aux enfants de 3 à 12 ans en risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce et pluridisciplinaire (bilan et séances diététiques, psychologiques et d'activité physique, puis de séances de diététique ou de psychologie). Ces prestations sont remboursées à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire.

La prise en charge de chaque enfant est rémunérée par un forfait bilan et un forfait « séances de suivi ». Les forfaits sont versés directement par l'Assurance Maladie à la structure pour la réalisation de la prise en charge prescrite et pour permettre la rémunération de l'équipe pluriprofessionnelle (80 € par enfant pour la réalisation de 1 à 3 bilans et 1 forfait de 110€ par enfant pour la réalisation de 1 à 6 séances de suivi).

La prise en charge est prescrite par le médecin de l'enfant puis mise en œuvre au sein de centres de santé ou de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)²⁵. En mars 2026, 570 structures étaient référencées sur le territoire (510 MSP, 55 centres de santé, et 5 associations ex-expérimentatrices).

Les expérimentations issues de l'Article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

La *loi de financement de la sécurité sociale pour 2018* a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Ce dispositif est apparu comme une véritable opportunité pour tester de nouvelles approches de financement de l'activité physique et de l'activité physique adaptée puisque ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun.

Bien que les pathologies ciblées, objectifs et contenus de prise en charge de ces expérimentations soient différents, elles présentent certaines analogies pouvant contribuer à la définition d'un cadre commun. La prise en charge de l'activité physique adaptée s'insère tout d'abord dans un contexte de prévention tertiaire, à l'issue de la prise en charge d'un événement de santé, qu'il s'agisse d'un cancer, d'une décompensation d'insuffisance cardiaque ou respiratoire. Globalement, les modèles de financement sont principalement à la séquence grâce à des forfaits qui rémunèrent une équipe pluriprofessionnelle, souvent mixte (ville/hôpital). Les programmes varient ensuite en intensité, en durée, et en nombre de séances selon la pathologie des patients (cancer, bronchopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque) dans le cadre des recommandations de la Haute autorité de santé, faisant ainsi varier le coût moyen par patient.

Les premières expérimentations de l'article 51 incluant de l'accompagnement à l'activité physique adaptée se sont terminées en 2023 (trois expérimentations dont deux en réadaptation et une sur la prise en charge de l'obésité), 2024 ayant donné lieu à sept expérimentations et 2025 à cinq expérimentations. Les évaluations finales auront pour objectif de retenir les bonnes pratiques en matière d'accompagnement à l'APA²⁶ et d'identifier les organisations ayant le plus contribué à changer les habitudes en ce qui concerne l'activité physique.

Près de 25 projets apportent des prestations d'APA, soit une expérimentation sur cinq en phase de test. Au total, ce sont près de 35 000 patients recrutés qui ont pu ou pourront bénéficier de ces nouvelles prestations.

La *loi de financement de la sécurité sociale pour 2024* a par ailleurs défini le cadre de généralisation des expérimentations de l'article 51 incluant l'intervention de plusieurs acteurs sur des champs variés (ville, hôpital, médico-social, professionnels hors panier de soin) afin de permettre aux modèles ayant fait leur preuve de se diffuser.

25 Prévenir le surpoids et l'obésité infantile : entrer dans le dispositif Mission : retrouve ton cap | ameli.fr | Exercice coordonné

26 Les bienfaits de l'activité physique adaptée ne seront évalués qu'à la marge, car chaque expérimentation a apporté au préalable la preuve, établie cliniquement, de l'intérêt de l'APA dans la prise en charge prévue.

A ce titre, l'article 46 de la *loi de financement de la sécurité sociale pour 2024* crée notamment un cadre générique permettant un financement collectif au parcours, adaptable aux besoins du patient, s'appuyant sur des structures qui coordonneront la prise en charge et les différentes interventions ou prestations et reposant sur un paiement forfaitaire. Ce dispositif pourra se déployer entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social.

Concrètement, les conditions d'entrée dans le droit commun de chacun des parcours validés seront définies par arrêté. Des travaux sont en cours pour la généralisation d'un premier parcours ayant fait ses preuves, qui concerne les patients en incapacité respiratoire sévère et très sévère et inclut de l'activité physique adaptée.

Le parcours coordonné renforcé (PCR) obésité complexe chez l'adulte publié début avril 2026 constitue le premier PCR à intégrer de l'activité physique adaptée, mobilisée en fonction de l'autonomie du patient à pratiquer l'activité physique. D'autres parcours suivront rapidement : réadaptation respiratoire à domicile et réadaptation cardiaque en centre de proximité.

Expérimentations 51 intégrant de l'activité physique adaptée

Expérimentations « article 51 »	Région	Population	Pathologie	Prise en charge
APA – Parcours après cancer Activité physique adaptée connectée	HDF	Population générale	Cancer	Hôpital
<i>Mettre en place un programme d'activité physique adaptée en post cancer du sein et cancer digestif selon des modalités nouvelles combinant séances en présentiel et distanciel.</i>				
METIS CONNECT – Suivi digitalisé des patients atteints d'un cancer digestif en inter-cures de chimiothérapie	ARA	Population générale	Cancer	Ville-Hôpital
DNUT – Parcours de la personne âgée de plus de 60 ans dénutrie à domicile	PDL	Personnes âgées	Dénutrition	Ville
<i>Mettre en place un parcours de prise en charge à domicile du patient dénutri par une équipe pluriprofessionnelle incluant des prises en charge diététiques et physiques, coordonné et suivi par l'Infirmière Diplômée d'État Libérale en appui du médecin traitant du patient.</i>				
Parcours Nutri'Age (PNA) – Prévention, dépistage et prise en charge de la dénutrition et des situations à risque	HDF	Personnes âgées	Dénutrition	Ville
Structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Ville
As du Cœur – Expérimentation d'APA pour les patients cardio-vasculaires	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Ville
<i>Mettre en place un programme d'APA pour les personnes en fin de réadaptation cardiovasculaire. Le but est de favoriser une AP autonome régulière et durable chez les patients dans cette situation.</i>				

READ'HY – Programme de Réadaptation cardiaque connecté : le futur	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Hôpital
WALK HOP – Télé-réadaptation cardiaque, un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des Soins de suite et de réadaptation (SSR)	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Hôpital
CHIK TAMBOUYE – Parcours de soins pour patients atteints de Chikungunya chronique	GUA	Adultes	Maladies infectieuses	Ville
Obepar – Parcours de chirurgie bariatrique	IDF	Population générale	Surpoids et obésité	Ville-Hôpital
<i>Mettre en place un parcours de prise en charge coordonnée hôpital-ville autour de la chirurgie bariatrique associé à un financement forfaitaire.</i>				
PRALIMAP – Promotion de l'Alimentation et de l'Activité Physique	GUA	Enfants et/ou jeunes	Surpoids et obésité	Ville
<i>Mettre en place auprès des élèves des classes de quatrième de Guadeloupe et Iles du Nord un programme de dépistage structuré du surpoids et de l'obésité avec une prise en charge initiée en milieu scolaire, collective et individuelle, adaptée au contexte socio-économique des élèves et articulée entre les acteurs du système éducatif et de soins pour notamment améliorer la capacité de l'adolescent à faire des choix favorables à la santé.</i>				
TOPASE – Territoire Obésité Parcours Autonomie Ensemble Pédiatrique	CVL	Enfants et/ou jeunes	Surpoids et obésité	Ville